

GRAND RODEZ

Communauté d'agglomération

1, place Adrien Rozier - BP 531 - 12005 RODEZ CEDEX

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 29 MARS 2011 qui s'est tenue à l'Hôtel du Grand Rodez à 18 H 00

Présidence de M. Ludovic MOULY, Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, Conseiller Municipal de RODEZ.

PRESENTS : Mmes Jackie BLANC⁽¹⁾, Nadine BOSC, Monique BULTEL-HERMENT, Marie-Claude CARLIN, Florence CAYLA, Marie-Claire IMBEAU, Maïté LAUR, Sylvie LOPEZ, Sabrina MAUREL-ALAUX⁽³⁾, Marie-Hélène MAZARS⁽⁴⁾, Elisabeth ROMIGUIERE, Régine TAUSSAT, Emily TEYSSÉDRE JULLIAN, Georgette VERNHET, MM. Jacques ANDRIEU, Francis AZAM, Bruno BERARDI, Jean-Albert BESSIERE, Michel BOUCHET, Jean CANITROT, Alain CASTANIE, Guy CATALA, Michel DELPAL, Jean DELPUECH, Guy DRILLIN, Serge FRAYSSINET, Michel GANTOU, Patrick GAYRARD, Fabrice GENIEZ⁽²⁾, Gilbert GLADIN, Jean-Marie LAUR, Francis LAVAL, Stéphane MAZARS, Ludovic MOULY, Pierre NAYROLLES, Christophe NOYER, Michel QUET, Daniel ROZOY, Jean-Philippe SADOUL, Dominique SERIEYS, Guilhem SERIEYS, Christian TEYSSÉDRE.

ABSENTS ET EXCUSES : M. Jean-Michel COSSON (procuration à M. Ludovic MOULY), M. Bruno GARES (procuration à M. Fabrice GENIEZ), M. Frédéric SOULIE.

⁽¹⁾ Mme Jackie BLANC a été présente en cours de présentation de la note D2011-34 intitulée « MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ » et ce jusqu'à la fin de la séance.

⁽²⁾ M. Fabrice GENIEZ a quitté l'hémicycle à partir du point D2011-56 « PROROGATION DE DROIT D'USAGE ET D'HABITATION RESERVE A L'ACTE D'ACQUISITION DE LA PROPRIETE BASTIDE A CALCOMIER DU 19 JUILLET 2010 » et ce jusqu'à la fin de la séance.

⁽³⁾ Mme Sabrina MAUREL-ALAUX a été présente en cours de discussion de la note D2011-33 intitulée « COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL » et ce jusqu'à la fin de la séance.

⁽⁴⁾ Mme Marie-Hélène MAZARS a été présente en cours de présentation de la note D2011-34 intitulée « MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ » et ce jusqu'à la fin de la séance.

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil de Communauté du 28 septembre 2010 a été adopté sans aucune observation.

110329-027-DL- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le PRESIDENT précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

En application des dispositions de cet article, M. le PRESIDENT invite le Conseil du Grand Rodez à nommer un membre du Conseil pour remplir ces fonctions pour la durée de la présente séance et propose M. Guilhem SERIEYS, élu le plus jeune de l'assemblée, à ce titre.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, nomme M. Guilhem SERIEYS pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

110329-028-DL- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

M. le PRESIDENT communique à ses collègues les décisions prises par lui-même et par le Bureau depuis la dernière séance du Conseil de Communauté, dans le cadre de la délégation d'attributions qui a été consentie d'une part à M. le Président par délibérations n° 080506-088-DL prise le 6 mai 2008, n° 081118-229-DL prise le 18 novembre 2008, n° 091006-171-DL prise le 6 octobre 2009, n° 100323-029-DL prise le 23 mars 2010, et d'autre part au Bureau par délibérations n° 080506-089-DL en date du 6 mai 2008 et n° 100323-029-DL en date du 23 mars 2010, en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I – DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

2011-016 : Par la présente, il a été décidé de signer avec la compagnie HISCOX, 12 quai des Queyries, 33100 BORDEAUX, par l'intermédiaire du cabinet de courtage en assurance SARRE ET MOSELLE, 17 Bis avenue Poincaré, BP 80045, 57400 SARREBOURG, un contrat tous risques expositions, clou à clou, pour l'assurance du matériel scénographique et informatique de l'installation « Passage », dans le cadre de la Semaine du Son prévue à l'Ecole de Musique à Rodez. Le matériel est mis à disposition du 6 janvier au 28 février 2011. Ce contrat est consenti moyennant le paiement d'une prime de 600 € TTC.

2011-017 : Suite à la consultation lancée sous la forme de procédure adaptée (Article 26-II-5 du Code des Marchés Publics), décision relative à la signature avec EUROVIA MIDI PYRENEES, ZA de Bel Air, BP 3115, Rue des Sculpteurs, 12031 RODEZ CEDEX 9, du marché concernant la réfection de collecteurs séparatifs Quartier du professeur Calmette (tranche 2) Rue Etienne Cayla et travaux de servitudes dans les propriétés privées, Commune de Rodez.

Le prix de cette prestation s'élève à 104 434,30 €HT (T.V.A. en sus au taux en vigueur).

2011-018 : Décision se rapportant à la signature d'un avenant n° 1 au marché n° 09 2 014 du 19 octobre 2009 pour les travaux d'assainissement de Saint-Jacques et de la route de la Roque, Commune d'Onet le Château, avec la Société COLAS SUD OUEST, CENTRE FERRIE-SNS, Impasse du Canaguet, 12850 ONET LE CHATEAU.

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le blindage de l'intégralité des tranchées le long de la route de la Roque ainsi que des adaptations du tracé qui ont généré quelques quantités supplémentaires de terrassements et de matériaux.

L'incidence financière de cet avenant est une plus-value de 2 721.03 € HT (T.V.A. en sus au taux en vigueur).

Les autres clauses du marché restent inchangées.

2011-019 : Décision relative à la signature d'un avenant au marché 2010 1033 relatif à la « Conception et réalisation d'un album jeunesse » avec Monsieur Olivier DOUZOU, 14 Place Charles de Gaulle, 12000 RODEZ.

Cet avenant a pour objet de porter l'album jeunesse à 56 pages afin d'y intégrer des pages de garde et une présentation des statues menhirs.

Le surcoût de la prestation pour 2 500 exemplaires est de 660,00 € HT.

2011-020 : Décision se rapportant à la signature avec la Société OEM Terminals & Smart Objects, située dans la Z.I. Route de Niort, B.P. 328, 85206 FONTENAY LE COMTE CEDEX, d'un contrat relatif à la maintenance logiciel et matériel pour la billetterie de la piscine Géraldini.

Le montant total de cette prestation s'élève à la somme de 1 200.60 € HT, soit 1 435.92 € TTC, réparti comme suit :

- 610 € HT, soit 729.56 € TTC pour l'assistance téléphonique,
- 590.60 € HT, soit 706.36 € TTC pour la maintenance du matériel.

Ce contrat est conclu à compter du 1/04/2011 jusqu'au 31/12/2011.

2011-021 : Il a été décidé, par la présente :

Article 1 : D'abroger et de remplacer les dispositions prévues par l'arrêté de création de régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (CRDA), antenne du Grand Rodez du 1^{er} septembre 1989, compte tenu de modifications substantielles intervenues dans le fonctionnement de la régie de recettes, comme suit :

Article 2 : Il est institué auprès de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- cotisation familiale à l'antenne locale du CRDA,
- prix des locations d'instruments de musique.

Les produits sont encaissés sur le budget Général de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Article 3 : Cette régie est installée au CRDA, 10 place Sainte Catherine.

Article 4 : Les recettes désignées dans l'article 1 sont encaissées selon le mode de recouvrement ou de paiement suivant :

- Numéraires, chèques bancaires ;
- Chèques vacances ;
- Pass loisirs MSA.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 600 €.

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser à la Caisse du Comptable Public assignataire le montant de l'encaisse dès que celle-ci a atteint le maximum fixé à l'article 4 et au minimum 1 fois par mois, avec tous les justificatifs des sommes versées.

Article 7 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le régisseur principal percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et le Comptable Public assignataire du Grand Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2011-022 : Suite à la consultation lancée sous la forme de procédure adaptée (Article 26-II-2 du Code des Marchés Publics), décision relative à la signature avec BURLAT SAS, 4 Boulevard Gambetta, 12008 RODEZ CEDEX, d'un marché à bons de commande pour la « Réalisation d'une plaquette promotionnelle de circuits de randonnées sur le Grand Rodez ».

Les prix unitaires sont les suivants :

- Création, conception et déclinaison : 2 650,00 € HT
- Prix pour 5 000 exemplaires des « Fiches Grand Rodez » : 3 785,00 € HT
- Prix pour 1 000 fiches supplémentaires : 475,00 € HT
- Prix pour 1 000 tracts : 290,00 € HT
- Prix pour 100 tracts supplémentaires : 5,00 € HT
- Prix pour 1 000 tracts supplémentaires : 50,00 € HT
- Prix pour 100 affiches de format 400 x 600 mm : 290,00 € HT

2011-023 : Il a été décidé par la présente de modifier les prix de vente d'ouvrages proposés à la boutique du Musée Fenaille.

Ces tarifs sont établis par des éditeurs extérieurs. En application de la loi n° 81-766 du 1 août 1981 régissant la vente des livres, le prix unique est la règle, tant pour le public que pour la revente aux libraires.

TITRES	PRIX DE VENTE PUBLIC	PRIX DE VENTE LIBRAIRIE
	T.T.C	T.T.C
Copain archéo	23.50	18.80
Fleurs et paysages d'Aubrac	22.00	16.50
Causses Pierres	22.00	16.50
Sept siècles autour de la cathédrale	15.24	12.19
L'Homme avant l'Homme	14.30	11.44
Au cœur de la Préhistoire	14.60	11.68
Au Néolithique	14.60	11.68
Les mégalithes	14.60	11.68
L'Europe à l'âge du bronze	14.30	11.44
L'écriture, mémoire des hommes	14.30	11.44
Nos ancêtres les Romains	14.30	11.44
La Gaule retrouvée	14.30	11.44
Quand les Gaulois étaient Romains	14.30	11.44
L'Europe des Celtes	14.60	11.68
Les châteaux forts	14.30	11.44
Quand les cathédrales étaient peintes	14.30	11.44
Les Templiers	13.20	10.56
Le journal de l'histoire, le Moyen Age	14.50	11.60

TITRES	PRIX DE VENTE PUBLIC	PRIX DE VENTE LIBRAIRIE
	T.T.C	T.T.C
Meurtres à la cathédrale	6.10	4.88
L'âge du verre	14.30	11.44
La renaissance de l'architecture	14.30	11.44
L'île de Pâques	13.20	10.56
Le feu aux sources de la civilisation	14.30	11.44
Silex and the city T1	13.95	11.16
Silex and the city T2	13.95	11.16

T.V.A : 5.5 %

2011-024 : Décision relative à la signature de l'avenant n° 2 au marché n° 094 004 relatif à la « Mission de maîtrise d'œuvre - Espaces publics de l'extension du parc d'activités de Bel Air, lieux dits : Pisserate et Puech de Sales », avec le groupement d'entreprises : SARL DAMON (mandataire), 2 bis rue de Chairedon, 31300 TOULOUSE et l'entreprise IDTEC, 45 Rue du Général de Gaulle, 31600 SEYSSES.

L'avenant a pour objet de prendre en compte le coût définitif du projet approuvé par délibération n° 101109-188-DL du Conseil de Communauté en date du 9 novembre 2010, à savoir 3 849 549.53 € HT, sur lequel le maître d'œuvre s'engage.

Par application des conditions du marché, le montant de ce dernier est porté (avenant n° 1 inclus) à 134 727,21 € HT (T.V.A. en sus au taux en vigueur).

2011-025 : Décision se rapportant à la signature d'un avenant au marché n° 2010 1 040 (Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble 10 Place de la Cité à Rodez) du 25 Août 2010 avec le groupement Eric GADOU, Architecte (Mandataire), 10 avenue du Maréchal Joffre, 12000 RODEZ et OCD Ingénierie, Résidence le Ravel, 45 rue Saint Firmin, 12850 ONET LE CHATEAU.

Compte tenu de l'acquisition de l'immeuble situé au 12, place de la Cité à Rodez et de son intégration dans le projet de relocalisation de l'Office de Tourisme, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre doit intervenir afin de prendre en compte le nouveau coût prévisionnel provisoire des travaux, à savoir 1 615 000.00 € HT. Cette modification se traduit par un avenant au marché de maîtrise d'œuvre qui est ainsi porté à 129 200.00 € HT, soit 154 523.20 € TTC.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

2011-026 : Par la présente, il a été décidé de rembourser les frais de transport ferroviaire Bruxelles / Paris / Bruxelles et de prendre en charge les frais de transports aériens, Paris / Rodez / Paris, relatifs au déplacement de Mme Lucie CAUWE, journaliste à « Le Soir », domiciliée, 197 rue Berkendael, 1050 Bruxelles, dans le cadre d'un voyage de presse concernant l'exposition temporaire « Rolling, sur les pas de Henri Mattuse » ayant eu lieu du 25 au 27 février 2011.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2011.

Les frais de transport, de restauration, d'hébergement qui ne pourraient être directement pris en charge seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

2011-027 : Décision relative à la signature d'un avenant n° 1 au marché n° 091 114 relatif à la « mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la zone d'activités de Cantaranne » avec le Cabinet Merlin, 38 route de Séverac, 12850 Onet le Château.

L'avenant a pour objet de prendre en compte le coût définitif du projet approuvé par délibération n° 101109-187-DL du Conseil de Communauté en date du 9 novembre 2010, à savoir 4 135 358.00 € HT (T.V.A. en sus au taux en vigueur).

Par application des conditions du marché, le montant de ce dernier est porté à 103 754.06 € HT (T.V.A. en sus au taux en vigueur).

2011-028 : Dans le cadre d'une conférence organisée le 29 mars 2011 à 18 h 30, Du noir et des lueurs : une histoire de la nuit, XVIIème – XVIIIème siècles, à la salle polyvalente du Monastère, animée par M. Alain CABANTOUS, professeur d'histoire moderne à l'université de Paris I, Panthéon Sorbonne, il a été décidé par la présente de prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à cette intervention, pour M. Alain CABANTOUS, à savoir frais de déplacement : vol A/R Paris/Rodez les 28 et 30 mars 2011 et frais de restauration pendant la durée du séjour.

Les autres frais correspondants qui ne pourraient être directement pris en charge seront remboursés sur présentation de justificatifs.

2011-029 : Suite à un sinistre relatif à des infiltrations affectant la toiture du Gymnase-Dojo sis au Pré Lamarque, à Rodez, il a été décidé par la présente d'accepter la somme d'un montant de 800.00 € TTC, correspondant à l'indemnisation provisionnelle à valoir sur le règlement définitif du sinistre, par la compagnie d'assurance SMABTP, Allée du Lac, Innopole, BP 91900, 31319 LABEGE Cedex, assureur Dommage Ouvrage du Grand Rodez, au titre du contrat n° 438283W0605000.

2011-030 : Suite à la consultation lancée sous la forme de procédure adaptée (Article 26-II-2 et Article 74 II du Code des Marchés Publics), décision relative à la signature avec le groupement : Cabinet MERLIN (mandataire), 38 route de Séverac, 12850 ONET LE CHATEAU et Isabelle FIOL, Architecte, 6 boulevard Fabié, Résidence La Durenque, 12000 RODEZ, du marché concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des parcs-relais de Saint Marc, d'Olemps et de Calcomier.

Le prix de cette prestation s'élève à 98 695,00 € HT (T.V.A. en sus au taux en vigueur).

2011-031 : Suite à la consultation lancée sous la forme de procédure adaptée (Article 28 du Code des Marchés Publics), décision se rapportant à la signature avec HYDROGEOTECHNIQUE SUD OUEST, du marché concernant la réalisation d'une mission d'investigations et d'ingénierie géotechniques, en vue de l'aménagement d'un parking relais à CALCOMIER.

Le prix de cette prestation s'élève à la somme de 7 814 € HT (T.V.A. en sus au taux en vigueur).

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au Budget Principal (23-824-23128).

2011-032 : Par la présente, il a été décidé de signer un avenant au marché n° 2010 1 006 du 6 avril 2010 passé avec l'entreprise PIVADIS, 24 rue de la Bredauche, 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN, concernant la réalisation d'un programme d'actions portant sur le commerce de proximité sur la Communauté d'agglomération du Grand Rodez. Cet avenant a pour objet d'établir un Document d'Aménagement Commercial (DACOM) qui sera annexé au PLU.

Le montant du marché est porté à 45 100 € HT (T.V.A. en sus au taux en vigueur).

2011-033 : Décision relative à la signature d'un avenant n° 1 au contrat de prêt, réalisé en date du 4 août 2008 avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, sise 219 avenue François Verdier, 81000 ALBI, portant sur un montant de 2 000 000 € sur 22 ans, dont l'objet est de décaler la date limite de tirage au 30 juin 2011.

Les index utilisables et les marges appliquées sont les suivants :

- TAM + 0,10 %
- TAG 3 mois + 0,40 %
- Euribor 1 mois + 0,05 %
- Euribor 3 mois + 0,05 %
- Euribor 6 mois + 0,05 %
- Euribor 12 mois + 0,05 %

Les autres conditions sont définies dans l'avenant.

2011-034 : Décision se rapportant à la signature avec la Société BERGER-LEVRAULT dont le siège est 104 Avenue du Président Kennedy, 75016 Paris, d'un contrat d'assistance pour le logiciel Sedit Marianne. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2011. Durant cette période, le nombre maximum de journées d'intervention est fixé à douze. Le règlement interviendra sur présentation de facture, sur la base d'un montant forfaitaire journalier de 955 € HT, soit 1142.18 € TTC.

2011-035 : Par la présente, il a été décidé de prendre en charge les frais de transport ferroviaire Paris / Rodez et les frais de transport aérien, Rodez / Paris, relatifs au déplacement de M. Yann POTIN, conférencier, domicilié 9 rue Saint Maur, 75011 Paris, et de prendre en charge les frais de transport aérien Paris / Rodez / Paris de M. Arnaud HUREL, conférencier, domicilié 34 bis rue de la Croix Nivert, 75015 Paris, dans le cadre d'une conférence concernant l'exposition temporaire « Rolling, sur les pas de Henri Mattuse » prévue le 6 mars 2011 au Musée Fenaille. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2011. Les frais de transport, de restauration, d'hébergement qui ne pourraient être directement pris en charge seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

II - DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

REUNION DU 1^{er} MARS 2011

Au cours de sa réunion du 1^{er} mars 2011, le Bureau du Grand Rodez a pris les décisions telles qu'elles suivent :

110301-009-DB - TRANSPORTS URBAINS

Convention de partenariat « Carte ZAP » avec la Commune de Rodez

La Commune de Rodez sollicite pour l'année 2011, la reconduction du soutien accordé à l'opération « Carte ZAP » par l'autorité organisatrice des Transports Urbains depuis son lancement en 1996.

L'opération « Carte ZAP » permet aux jeunes de 12 à 21 ans, résidant sur les communes de Rodez, Onet le Château, Sainte-Radegonde et, depuis 2009, Olemps, de bénéficier d'activités de loisirs, culturelles et sportives.

Pour le Grand Rodez, ce partenariat se concrétise par :

- ❖ l'offre faite aux jeunes « ZAPPEURS » de plusieurs centaines de « Cartes MOBI UNO » de transports gratuits sur le réseau de bus urbain (validité 1 mois aux mois de juillet et août sur les lignes du réseau de Transports Urbains « OCTOBUS »). Lors de la campagne 2010, 351 cartes ont été délivrées.
- ❖ une contribution au financement de la campagne de communication annuelle à hauteur de 5 335 € (prévue au Budget Annexe Transports, Compte 6237), en contrepartie de l'engagement de porter la mention du logo OCTOBUS « RESEAU URBAIN D'AGGLOMERATION » sur les supports de communication ayant trait à l'opération.

Cette communication entendue, le Bureau du Grand Rodez, agissant en vertu des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations N° 080506-089-DL en date du 6 mai 2008, et N° 100323-029-DL en date du 23 mars 2010, prises par le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention de partenariat « Carte ZAP » avec la Commune de Rodez.**

110301-010-DB - VALORISATION AGRICOLE DES BOUES D'EPURATION

Avenant n° 1 à la convention d'assistance technique avec la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez confie depuis de nombreuses années à la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron une mission de suivi de l'épandage agricole des boues produites à la station d'épuration de Bénéchou. Cette assistance comprend :

- une mission de communication et de coordination ;
- une participation à la rédaction et à l'élaboration des mises à jour du plan d'épandage ;
- une mission d'expertise technique incluant les prélèvements et interprétations des analyses de sols nécessaires au suivi du plan d'épandage.

Les épandages de boues par rendu-racine (épandage et enfouissement sur les parcelles aux frais de la collectivité) rencontrent un certain succès qui amène les agriculteurs à vouloir rajouter à leur plan d'épandage de nouvelles parcelles. Afin de prendre en compte ces prestations réalisées par les services de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, il est proposé la signature d'un avenant complétant l'article 2 de l'annexe financière de la convention d'assistance technique liant le Grand Rodez à la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, en ajoutant le paragraphe suivant :

« Modification du plan d'épandage d'exploitants agricoles déjà adhérents, rémunérée selon la formule : $(0,5 + M \times 0,35 j) \times 530 \text{ €}$, M étant le nombre de plans d'épandages déjà existants modifiés. »

Pour la période allant du 01/07/2010 au 31/12/2010, le montant estimé de cette prestation s'élève à la somme de 1 750 € HT.

Pour l'année 2011, la dépense peut être estimée à 1 200 € HT.

Toutes les autres dispositions demeurent inchangées.

Cette communication entendue, le Bureau du Grand Rodez, agissant en vertu des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations N° 080506-089-DL en date du 6 mai 2008, et N° 100323-029-DL en date du 23 mars 2010, prises par le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **approuve ces dispositions ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant modifiant l'annexe financière de la convention d'assistance technique.**

**110301-011-DB - CONVENTION DE PASSAGE DE LIGNES SOUTERRAINES EDF
LIEU-DIT MAISON NEUVE - COMMUNE D'ONET LE CHATEAU**

Dans le cadre du raccordement au réseau EDF du magasin Géant Casino à Onet le Château, Electricité Réseau Distribution France (ERDF) a fait connaître à la Communauté d'agglomération son souhait d'entreprendre des travaux d'enfouissement d'une ligne depuis le transformateur électrique situé sur la parcelle cadastrée section BD n° 875 et traversant la parcelle section BD n° 876 commune d'Onet le Château, propriété du Grand Rodez.

Les travaux consistent en l'enfouissement de deux canalisations souterraines dans une bande de trois mètres de large sous voirie, sur une longueur de 13 mètres (Cf. plan ci-joint). Ces travaux sont liés à la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'hypermarché Géant Casino pour la production d'énergie électrique.

Pour ce faire, il est proposé de signer une convention portant constitution d'une servitude de passage en faveur d'ERDF et mentionnant les droits et obligations de chacune des parties. Cette servitude est consentie sans aucune contrepartie financière.

Afin que cette convention soit opposable aux tiers, celle-ci sera régularisée par acte authentique à intervenir devant Maître BOUSSAGUET, notaire à Onet le Château et publié à la conservation des hypothèques.

Les frais d'établissement de cet acte seront à la charge exclusive d'ERDF.

Cette communication entendue, le Bureau du Grand Rodez, agissant en vertu des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations N° 080506-089-DL en date du 6 mai 2008, et N° 100323-029-DL en date du 23 mars 2010, prises par le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **approuve la convention ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tous documents à intervenir à cet effet, et notamment, la convention et l'acte authentique susmentionnés.**

**110301-012-DB - CONVENTION DE PASSAGE ET D'OCCUPATION PAR ERDF
LIEU-DIT SALABRU - COMMUNE DE RODEZ**

Dans le cadre du raccordement au réseau EDF du lotissement La Gineste secteur B1, Electricité Réseau Distribution France (ERDF) a fait connaître à la Communauté d'agglomération son souhait d'occuper 10 m² de terrain sur la parcelle cadastrée section BD n° 788 pour la pose d'un transformateur électrique, et d'enfouir les canalisations électriques traversant ladite parcelle, propriété du Grand Rodez.

Les travaux consistent en la pose d'un transformateur électrique et tous ses accessoires, ainsi qu'à l'enfouissement de canalisations nécessaires à l'alimentation du poste et à la distribution publique d'électricité.

Pour ce faire, il est proposé de signer une convention portant constitution d'une servitude de passage ainsi qu'une autorisation d'occupation en faveur d'ERDF et mentionnant les droits et obligations de chacune des parties. Cette convention est consentie sans aucune contrepartie financière.

Afin que cette convention soit opposable aux tiers, celle-ci sera régularisée par acte authentique à intervenir devant Maître CORTES, notaire à Rodez et publié à la conservation des hypothèques.

Les frais d'établissement de cet acte seront à la charge exclusive d'ERDF.

Cette communication entendue, le Bureau du Grand Rodez, agissant en vertu des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations N° 080506-089-DL en date du 6 mai 2008, et N° 100323-029-DL en date du 23 mars 2010, prises par le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **approuve la convention,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tous documents à intervenir à cet effet, et notamment, la convention et l'acte authentique susmentionnés.**

110301-013-DB - ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES

I – Exercice budgétaire 2008 :

La Communauté d'agglomération a émis en 2008 le titre de recette n° 86 d'un montant de 15 € dans le cadre de la mise à disposition d'un composteur à l'encontre de M. DEROME Benjamin. Ce titre de recette est à ce jour impayé.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2008, plusieurs paiements ont été effectués sur des montants légèrement inférieurs aux titres de recettes émis. Il s'agit des titres de recettes n° 1027 et n° 182 pour un montant total de 0,67 €.

Les montants restant à recouvrer étant inférieurs au seuil de poursuite, M. le Trésorier Principal propose d'admettre en non-valeur ces titres de recettes.

II – Exercice budgétaire 2009 :

La Communauté d'agglomération a émis en 2009 le titre de recette n° 385 dans le cadre de la mission de fourrière pour des frais de capture de chien à l'encontre de Mme SORIANO Anne-Marie pour un montant de 45,75 €.

Toutes les interventions de recouvrement ont été menées par la Trésorerie Principale et sont restées sans effet.

Face à cette situation, M. le Trésorier Principal propose d'admettre en non-valeur ce titre de recette.

Cette communication entendue, le Bureau du Grand Rodez, agissant en vertu des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations N° 080506-089-DL en date du 6 mai 2008, et N° 100323-029-DL en date du 23 mars 2010, prises par le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **décide d'admettre en non-valeur ces titres de recettes et montants non recouverts ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

Préambule à la décision n° 110101-014-DB :

Lors du Bureau du 1^{er} février 2011, a été confirmée d'une part l'internalisation du ménage pour les locaux de l'Hôtel de Communauté, Place Adrien Rozier, et de la pépinière d'entreprises zone d'Arsac, et d'autre part d'étendre la régie directe au nettoyage du « Centre technique » dès le transfert rue Marc Robert (printemps 2011) ainsi que des sites « Europe » et « Ecole de musique » à compter du 1^{er} septembre 2011.

Afin de mettre en œuvre ces dispositions il a été proposé dans un premier temps de renforcer le service logistique :

- *en complétant le temps de travail des deux agents du Musée Fenaille assurant une partie du ménage à Rozier soit la transformation de deux postes d'adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17 h 30 hebdomadaires en deux postes d'adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 25 h 30 hebdomadaires ;*
- *en créant un poste permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 10 heures par semaine.*

Cette organisation autorise en moyenne un volume de 26 heures de travail de ménage hebdomadaires sur le site de la Place Adrien Rozier.

Concernant le poste à la pépinière, il a été proposé de continuer à recruter sous la forme d'un renfort temporaire de service à raison de 4 heures par semaine dans l'attente d'ajuster et de calibrer les postes de travail nécessaires pour couvrir les besoins en heures de nettoyage définis au niveau de chaque site repris en régie directe dans les mois à venir. La création des postes à temps non complet correspondants sera proposée lors d'un prochain Bureau.

110301-014-DB - PERSONNEL

**Transformation de deux emplois d'adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe
à temps non complet à raison de 17 H 30 hebdomadaires**

**en deux emplois d'adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet
à raison de 25 H 30 hebdomadaires**

**Création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet
à raison de 10 H par semaine**

Le Bureau du Grand Rodez, agissant en vertu des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations N° 080506-089-DL en date du 6 mai 2008, et N° 100323-029-DL en date du 23 mars 2010, prises par le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité :

- **de transformer deux emplois d'adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17 H 30 hebdomadaires en deux emplois d'adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 25 h 30 hebdomadaires ;**
- **de créer un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 10 heures par semaine.**

Le tableau des effectifs du Grand Rodez se trouve modifié en conséquence.

110301-015-DB - PERSONNEL

**Avenant à la convention de mise à disposition de fonctions
entre la Commune de Rodez et le Grand Rodez**

Par décisions du Bureau des 29 novembre 2005, 8 juillet 2008 et 20 avril 2010, il a été décidé de mutualiser un certain nombre de fonctions entre la Ville de Rodez et le Grand Rodez concernant en particulier les postes d'animateur des sites Internet de la Ville et du Grand Rodez, de chargé de mission habitat et d'animateur culture.

- 1) En vue de la mise en place au Grand Rodez de l'observatoire des territoires qui s'inscrit dans une démarche de prospective territoriale et nécessite pour sa mise en œuvre un poste à temps plein, **il est proposé, d'un commun accord, de mettre un terme à la mutualisation du poste de chargé de mission habitat à la date du 30 juin 2011** dans le cadre d'un avenant n° 3.
- 2) Par ailleurs, la Ville de Rodez a décidé d'engager une démarche de labellisation de la commune au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Dans le cadre de la politique du patrimoine menée par le Grand Rodez, deux chargées de mission ont été recrutées en vue de réaliser l'inventaire du patrimoine communautaire et de constituer le dossier de labellisation du territoire au titre « Ville et Pays d'Art et d'Histoire ».

Ces missions s'inscrivant comme un préalable au dépôt d'un dossier UNESCO, il apparaît opportun de mettre en commun les moyens humains entre la Ville et le Grand Rodez pour coordonner leur politique patrimoniale en vue d'organiser les travaux préparatoires à cette candidature.

Il est donc **proposé d'intégrer dans la convention de mise à disposition de fonctions la mutualisation du chef de projet inventaire du patrimoine du Grand Rodez** qui interviendra à la Ville de Rodez à raison de 50 % de son temps de travail pour travailler sur les missions suivantes :

- Coordonner la politique patrimoniale de la Ville de Rodez avec les travaux menés au plan communautaire ;
- Garantir une expertise technique sur l'inventaire du patrimoine de la Ville ;
- Assurer un rôle de conseil auprès des élus sur la sauvegarde, la mise en valeur et la protection du patrimoine de la Ville ;
- Etre le référent sur le dossier UNESCO au sein de la Mairie.

Sur le plan pratique, cet agent demeurera basé dans les locaux du Grand Rodez.

Le coût des salaires et charges de l'intéressée sera remboursé au Grand Rodez dans le cadre de la convention de mise à disposition.

- 3) Par dérogation aux dispositions de l'article 8 de la convention concernant le délai de préavis, cet avenant n° 3 prendra effet au 1^{er} avril 2011, date retenue d'un commun accord entre les parties.
Les dispositions relatives au poste de chargé de mission patrimoine prendront effet à cette date tandis que celles relatives au chargé de mission habitat prendront effet le 1^{er} juillet 2011.

Cette communication entendue, le Bureau du Grand Rodez, agissant en vertu des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations N° 080506-089-DL en date du 6 mai 2008, et N° 100323-029-DL en date du 23 mars 2010, prises par le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer cet avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de fonctions entre la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et la Commune de Rodez.

Cette communication entendue, le Conseil du Grand Rodez prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises :

- * **d'une part par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibérations n° 080506-088-DL prise le 6 mai 2008, n° 081118-229-DL prise le 18 novembre 2008, n° 091006-171-DL prise le 6 octobre 2009, n° 100323-029-DL prise le 23 mars 2010 ;**
- * **et d'autre part par le Bureau, dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibérations n° 080506-089-DL en date du 6 mai 2008 et n° 100323-029-DL en date du 23 mars 2010,**
en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

110329-029-DL-MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ

M. le PRESIDENT rappelle que par délibération en date du 6 mai 2008, le Conseil du Grand Rodez a établi son règlement intérieur qui traduit l'organisation institutionnelle de la Communauté d'agglomération. En complément des dispositions législatives et réglementaires applicables, il apporte des précisions pratiques, et modèle l'organisation et le fonctionnement de l'institution voulus par les élus communautaires.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau a examiné le projet de modification du règlement intérieur dont l'objectif vise à poser une gouvernance renouvelée de la Communauté d'agglomération dans un but d'efficacité, de lisibilité de l'institution et de confiance entre les acteurs.

La gouvernance du Grand Rodez est construite sur :

- des instances de travail des dossiers en cohérence avec les compétences de l'institution et les délégations aux Vice-présidents : Quatre commissions au sein desquelles se déploient les ateliers.
- un organe représentatif de pilotage du Grand Rodez, qui propose et valide les idées, les projets et les dossiers : Le Bureau - Orientation.
- Des organes de décision : le Conseil de Communauté, et par délégation le Bureau et le Président.

Le fil conducteur de l'organisation proposé vise à :

- permettre de dégager sur les dossiers des orientations claires et pérennes, en Bureau orientation qui est un espace collectif de débat et de validation en faveur de la démocratie intercommunale.
- développer le travail en amont sur les dossiers en Commission et au sein des Ateliers, qui sont repositionnés.
- assurer une appropriation technique et politique par les élus des dossiers, portés et présentés de façon collective devant les instances de décision.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont les résultats sont les suivants :

- * **41 Voix Pour) Procurations comprises**
- * **02 Voix Contre**
- * **01 Abstention**

- **approuve le règlement intérieur modifié de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez,**
- **autorise M. le Président à le signer.**

**110329-030-DL-COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES
Taux pour 2011**

M. Michel DELPAL expose que la suppression de la Taxe Professionnelle et la réforme fiscale qui l'a accompagnée ont octroyé aux Communautés d'agglomération un nouveau panier de ressources fiscales parmi lesquelles figure la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.).

Le taux de référence de C.F.E. pour 2011 est établi selon le calcul suivant :

- | | |
|---|----------------|
| - Taux relais de Taxe Professionnelle 2010 du Grand Rodez | 17,40 % |
| - Taux de Taxe Professionnelle 2009 du Département | 13,39 % |
| - Taux de Taxe Professionnelle 2009 de la Région | 4,12 % |
| Taux de référence initial | 34,91 % |
| - auquel s'ajoute une part des frais de gestion en proportion de ce taux | |
| o Frais de gestion : 34,91 % x 0.0485 | 1,69 % |
| Taux de référence intermédiaire | 36,60 % |
| - ce taux étant affecté d'un coefficient de 0,84 (afin de tenir compte de la suppression de l'abattement général à la base de 16 %) | |

$$\text{Taux de référence 2011} = 36,60 \% \times 0,84 = 30,75 \%$$

Les bases imposables 2011 en matière de C.F.E. s'élèveront à 23 049 815 €. Si le taux voté par le Conseil de Communauté est égal au taux de référence, le produit fiscal correspondant sera de 7 087 818 €¹.

Il est proposé de fixer à 30,75 % le taux de C.F.E. pour 2011.

La Commission « Finances, Administration Générale, Evaluation », lors de sa réunion du 16 mars 2011, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, fixe le taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2011 à 30,75 %.

**110329-031-DL-TAXE D'HABITATION
Taux pour 2011**

M. Michel DELPAL mentionne que la suppression de la Taxe Professionnelle et la réforme fiscale qui l'a accompagnée ont octroyé aux Communautés d'agglomération un nouveau panier de ressources fiscales parmi lesquelles figure la Taxe d'Habitation.

Ainsi, le Grand Rodez perçoit à compter de 2011 la Taxe d'Habitation précédemment dévolue au Département, par « récupération » du taux départemental ainsi que d'une partie des frais de gestion perçus par l'Etat.

¹ Pour mémoire le montant prévisionnel inscrit au Budget Primitif 2011 était de 7 060 210 €.

Le taux de référence pour 2011 est établi selon le calcul suivant :

- taux de Taxe d'Habitation du département, y compris la part de frais de gestion en proportion de ce taux :
 - o Taux d'imposition 2010 Conseil Général de l'Aveyron 6,76 %
 - o Frais de gestion : 6,76 % x 0,034 + 0,23 %
- auquel s'ajoute la part de frais de gestion correspondant à la Taxe d'Habitation des Communes membres de la Communauté, calculée sur la base du taux moyen pondéré 2010, à savoir 13,84 %
 - o Frais de gestion : 13,84 % x 0,034 0,47 %

Taux de référence = 6,76 % + 0,23 % + 0,47 % = 7,46 %

Les bases imposables 2011 en matière de Taxe d'Habitation s'élèveront à 76 503 000 €. Si le taux voté par le Conseil de Communauté est égal au taux de référence, le produit fiscal correspondant sera de 5 707 124 €, auxquels s'ajoutera une allocation compensatrice de 354 768 €, portant ainsi la recette fiscale de Taxe d'Habitation au sens large à 6 061 892 €⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Pour mémoire le montant prévisionnel inscrit au Budget Primitif 2011 était de 5 975 766 €.

Il est proposé de fixer à 7,46 % le taux de Taxe d'Habitation pour 2011.

La Commission « Finances, Administration Générale, Evaluation », lors de sa réunion du 16 mars 2011, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, fixe le taux de Taxe d'Habitation 2011 à 7,46 %.

110329-032-DL - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

Taux pour 2011

M. Michel DELPAL spécifie que la suppression de la Taxe Professionnelle et la réforme fiscale qui l'a accompagnée ont octroyé aux Communautés d'agglomération un nouveau panier de ressources fiscales parmi lesquelles figure la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Le taux de référence de cette taxe pour 2011 est égal à la part de frais de gestion correspondant à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties des Communes membres de la Communauté, calculée sur la base du taux moyen pondéré 2010, à savoir 98,97 %.

Taux de référence 2011 = 98,97 % x 0,0485 = 4,80 %

Les bases imposables 2011 s'élèveront à 628 213 €. Si le taux voté par le Conseil de Communauté est égal au taux de référence, le produit fiscal correspondant sera de 30 154 €.

Il est proposé de fixer à 4,80 % le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour 2011.

La Commission « Finances, Administration Générale, Evaluation », lors de sa réunion du 16 mars 2011, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 2011 à 4,80 %.

110329-033-DL-TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Taux pour 2011

M. Michel DELPAL précise qu'avec un produit de 4,7 M€ en 2010, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) représente l'essentiel des ressources du budget annexe « collecte des déchets » (près de 90 % des produits réels de fonctionnement).

Le projet de réduction et de valorisation des déchets d'une part, la poursuite d'une démarche qualité concernant l'activité de collecte d'autre part, enfin et surtout les évolutions touchant au traitement intervenues en 2010 et produisant leurs effets en année pleine en 2011, sont autant d'éléments qui concourent à une transformation de l'environnement général relatif à la politique de gestion des déchets et à l'évolution des budgets qui doivent y être consacrés.

Comme indiqué lors du vote du Budget Primitif, plusieurs leviers sont susceptibles d'être mobilisés par le Grand Rodez pour faire face à ces évolutions :

- d'une part une attention particulière portée aux charges de fonctionnement ;
- d'autre part l'utilisation de l'excédent cumulé constitué depuis 2004 sur ce budget,
- enfin l'évolution de la TEOM.

Les bases de TEOM 2011 s'élèveront à 62,1 M€, en évolution de 3,2 % par rapport aux bases notifiées en 2010.

Secteurs	Bases notifiées 2010	Bases 2011	Evolution 2010/2011	
Zone 1	RODEZ Hyper centre	4 385 076	4 487 608	2,34%
Zone 2	Rodez hors hyper centre	27 923 073	28 633 585	2,54%
	Onet 4 saisons	779 401	837 903	7,51%
Zone 3	Onet Cantaranne	8 265 088	8 534 453	3,26%
Zone 4	Onet Costes Rouges	2 157 977	2 243 807	3,98%
	Onet Rural	1 648 048	1 708 824	3,69%
Zone 5	Luc-la-Primaube	5 444 372	5 644 046	3,67%
	Le Monastère	1 487 210	1 526 623	2,65%
	Olemps	2 712 001	2 814 039	3,76%
	Sébazac Concourès	3 110 063	3 306 080	6,30%
Zone 6	Druelle	1 169 018	1 214 626	3,90%
	Ste Radegonde	1 140 880	1 202 714	5,42%
TOTAL	60 222 207	62 154 308	3,21%	

Si l'on analyse les équilibres financiers à moyen terme du budget de collecte des déchets, et compte tenu de l'excédent de fonctionnement cumulé présent sur ce budget, l'équilibre budgétaire est préservé en faisant évoluer le taux de TEOM de manière lissée, avec une progression de l'ordre de 2,5 % par an.

Il convient par ailleurs de rappeler que lors du transfert de la compétence « Collecte des ordures ménagères », le Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur d'un calcul de la TEOM en fonction du service rendu aux usagers. Ce processus a été rendu possible par la définition de 6 secteurs sur le territoire communautaire.

L'application d'une progression de 2.5 % conduit à proposer les niveaux de taux de TEOM suivants :

Secteur	Définition	Fréquence de collecte hebdomadaire	Taux 2011
Zone 1	RODEZ Hyper centre	6	8,94 %
Zone 2	RODEZ hors hyper centre + ONET LE CHÂTEAU secteur Quatre saisons	3	7,62 %
Zone 3	ONET LE CHÂTEAU secteur Cantaranne	2	7,16 %
Zone 4	ONET LE CHÂTEAU secteur Costes Rouges	3	9,26 %
Zone 5	LUC LE MONASTERE OLEMPS SEBAZAC CONCOURES ONET LE CHÂTEAU secteur rural	2	8,59 %
Zone 6	DRUELLE et STE RADEGONDE	2	10,22 %

Ainsi le produit de TEOM s'élèverait à 5 M€. L'excédent de fonctionnement cumulé serait utilisé à l'équilibre du budget 2011 à hauteur de 735 000 €.

La Commission « Finances, Administration Générale, Evaluation » a émis, à la majorité des membres présents, un avis favorable sur le projet de délibération présenté, lors de sa réunion du 16 mars 2011

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont les résultats sont les suivants :

- * **40 Voix Pour) Procurations comprises**
- * **04 Abstentions**

fixe les taux de TEOM appliqués pour 2011 selon les dispositions décrites ci-dessus.

110329-034-DL-SEM DU GRAND RODEZ
Versement d'un deuxième acompte sur participation

M. Michel DELPAL rappelle que par délibération en date du 22 février 2011, le Conseil de Communauté a décidé dans l'attente du vote du budget de la SEM du Grand Rodez pour l'année 2011, initialement prévu lors de la séance du Conseil du 29 mars 2011, de procéder au versement d'un acompte sur participation de 392 785 € HT, correspondant à 25 % environ de la participation annuelle au financement apporté à la SEM, par la Communauté d'agglomération au titre de l'année 2010.

Compte tenu que le Conseil d'Administration de la SEM n'a pu se réunir dans les délais requis, le vote du budget de la SEM par le Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez est reporté à la séance du 17 mai 2011. Aussi, il est proposé, afin de permettre à la SEM de faire face à ses engagements financiers au 1^{er} semestre 2011, d'autoriser le versement d'un second acompte sur participation pour trois mois supplémentaires, soit la somme de 392 785 € HT, les deux acomptes correspondant cumulativement, à 50 % environ de la participation annuelle au financement apporté à la SEM, par la Communauté d'agglomération au titre de l'année 2010.

La Commission « Finances, Administration Générale, Evaluation », lors de sa réunion du 16 mars 2011, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve le versement par la Communauté d'agglomération à la SEM du Grand Rodez de l'acompte sur participation visé ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

110329-035-DL-PROGRAMME PLURIANNUEL DE PREVENTION DES DECHETS
CONVENTIONS ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2011

Mme Georgette VERNHET fait part que dans le cadre de la loi 2009-967 du 3 août 2009 dite Grenelle 1, l'ADEME a mis en place un dispositif de soutien financier auprès des collectivités locales dont l'objectif est l'atteinte d'une diminution de 7 % des ordures ménagères et assimilées (25 kg par habitant sur le Grand Rodez) grâce à la réalisation de sensibilisation et d'actions opérationnelles de réduction des déchets.

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez répondant aux conditions d'exigibilité et après en avoir délibéré à l'unanimité le 7 juillet 2009 en Conseil Communautaire, s'est engagée dans ce dispositif en signant un accord cadre d'une durée de cinq ans avec l'ADEME le 21 décembre 2009.

Le Programme communautaire de prévention des déchets clôture sa première année et a, dans ce cadre, défini les actions de détournement (compostage, réemploi et réutilisation...) et d'évitement (lutte contre le gaspillage alimentaire, promotion du stop-pub, réduction des déchets des entreprises...) à mettre en œuvre pour la durée du programme et l'année 2011 qui sera formalisée par une convention annuelle avec l'ADEME.

En parallèle, le montant de l'aide forfaitaire attribuée pour chaque convention annuelle est de 69 419 € conditionnée à l'atteinte des objectifs annuels, auquel il convient de rajouter les subventions de l'ADEME pour l'acquisition du matériel destiné au compostage domestique (50 % du coût du matériel HT sur un programme pluriannuel de 2011 à 2014 soit 49 901,5 € sur la période).

Les actions retenues peuvent être classées en diverses thématiques, impactant les gisements de déchets ciblés dans le diagnostic de territoire, réalisé en amont par les services :

- Consommation pauvre en déchets :
 - o sensibilisation des scolaires,
 - o lutte contre le gaspillage alimentaire,
 - o promotion de l'eau du robinet, promotion des couches lavables.
 - objectif d'impact : - 6.77 kg/hab./an au terme du programme
- Eco-responsabilité du Grand Rodez et des communes :
 - o création d'un réseau d'échanges entre techniciens du Grand Rodez et des communes,
 - o réduction des produits papetiers,
 - o action de prévention qualitative des déchets
 - objectif d'impact : - 0.148 kg/hab./an au terme du programme
- Promotion du compostage et du jardinage pauvre en déchets :
 - o sensibilisation des scolaires,
 - o développement du compostage domestique,
 - o impulsion du compostage en pied d'immeuble et du lombric-compostage,
 - o formation des acteurs relais,
 - o jardinage pauvre en déchets
 - objectif d'impact : - 5.804 kg/hab./an au terme du programme

- Réduction des déchets des entreprises :
 - o lutte contre le gaspillage alimentaire,
 - o réemploi du matériel informatique,
 - o Soutien en accompagnement au compostage dans les collèges et lycées
 - objectif d'impact : - 1,240 kg/hab./an soit - 22.4 kg par entreprise au terme du programme
- Prolongation de la durée de vie des biens d'équipement :
 - o réduction des textiles d'habillement,
 - o développer le don et le réemploi, la reprise un pour un,
 - o création de points de dépôts en vue du réemploi dans les déchèteries si existence d'une ressourcerie
 - objectif d'impact : - 8.08 kg/hab./an au terme du programme
- Réduction des imprimés non sollicités :
 - o Retrait du Stop-pub par registre dans les Mairies et Agences immobilières
 - o Développement du Stop-pub avec respect par les distributeurs et propositions de solutions alternatives
 - objectif d'impact : - 2.96 kg/hab./an au terme du programme
- Communication du programme :
 - o identité visuelle,
 - o rubrique sur le site internet,
 - o classeur de la prévention des déchets,
 - o campagne de communication sur le compostage et sur le stop-pub
 - objectif d'impact : 35 % de la population du Grand Rodez connaît le programme de prévention et met en œuvre certaines de ces actions au terme du programme.

Ces actions, et celles mises en œuvre dans les années à venir, permettront d'atteindre une réduction de 7 % des ordures ménagères et assimilées (1 343 tonnes) au terme du programme et seront abordées en groupe de travail composé chacun des partenaires du programme (tiers institutionnels, prestataires et associations locales).

Pour la réalisation du programme communautaire de prévention des déchets plusieurs dispositifs sont envisagés :

- lorsqu'il est fait appel à un prestataire de services ou à un fournisseur : une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée pour la passation des marchés correspondants ;
- la mise en place de conventions de partenariat pour les actions avec des associations ou des tiers institutionnels sans contrepartie financière.

Budget Prévisionnel Année 2011

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC
Actions du Programme	61 010	ADEME : Dispositif Programme de prévention	69 419
Formation	1 200	Soutien au Matériel :	
Divers	1 500	ADEME	12 792
Stagiaire	1 300	Mise à disposition du matériel de compostage auprès des particuliers	11 000
Acquisition de matériel pour le compostage	25 584	Sous-Total	93 211
Acquisition de matériel (autres)	3 000	Participation du Grand Rodez	51 683
Sous-Total	92 294	Dont :	
		- matériel compostage	1 792
		- moyens humains	44 191
		- formation et matériel divers	5 700
Charges de personnel (1.5 ETP)	52 600		
TOTAL	144 894	TOTAL	144 894

Les crédits nécessaires à la réalisation des actions décrites sont inscrits au Budget primitif 2011 (budget annexe collecte des déchets).

La Commission « Qualité Urbaine et Environnementale », lors de sa réunion du 15 mars 2011, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à :

- **signer la convention annuelle avec l'ADEME pour l'année 2 sur le Programme de prévention ;**
- **signer les conventions de partenariat avec les associations et les tiers institutionnels ;**
- **solliciter auprès de l'ADEME les financements susvisés relatifs au programme pluriannuel de soutien au compostage domestique ;**
- **signer tout document à intervenir à cet effet.**

110329-036-DL-ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU VIAUR

M. Guy CATALA expose qu'au titre de sa compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement », la Communauté d'agglomération du Grand Rodez est compétente en matière d'études et d'actions relatives à la restauration et à l'entretien des cours d'eau.

Le territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez se situe principalement sur le bassin versant de la rivière Aveyron, à l'exception d'une grande partie de la commune de Sébazac-Concourès (bassin du Dourdou) et du sud de Luc-la-Primaube (bassin du Viaur).

Il est aujourd'hui proposé à la Communauté d'agglomération du Grand Rodez d'adhérer au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur, créé par arrêté préfectoral du 9 septembre 2004, assure la gestion des cours d'eau dans leur milieu naturel depuis plusieurs années. Il regroupe aujourd'hui plus de 70 communes sur 3 départements (Aveyron, Tarn et Tarn-et-Garonne), 2 communautés de communes et 3 syndicats intercommunaux d'adduction d'eau potable.

Cette structure a développé 2 contrats de rivière et vient de lancer une procédure de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Le syndicat mixte intervient ainsi dans différents domaines :

- gestion qualitative des eaux (suivi de la qualité des eaux),
- gestion quantitative des eaux (schéma de gestion de la ressource),
- gestion des milieux aquatiques (restauration et entretien, aménagements piscicoles),
- valorisation touristique de l'espace rivière,
- animation, coordination, communication.

L'adhésion du Grand Rodez à cette structure permettrait de participer à la concertation et d'être associé au plus près à la mise en œuvre d'une gestion intégrée et durable de l'eau sur ce territoire. La participation d'élus communautaires au syndicat mixte permettrait également de développer notre expérience dans la perspective de la création d'un contrat de rivière « bassin versant Aveyron amont ».

Compte tenu de la surface communautaire incluse dans le bassin versant du Viaur et de la population communautaire y résidant, la participation annuelle du Grand Rodez au fonctionnement du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur serait actuellement de 1 933 €.

Il est par ailleurs proposé de désigner M. Guy CATALA en qualité de délégué titulaire au sein du comité syndical et M. Patrick GAYRARD en qualité de délégué suppléant.

La Commission « Qualité Urbaine et Environnementale », lors de sa réunion du 15 mars 2011, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur ;**
- **désigne M. Guy CATALA en qualité de délégué titulaire et M. Patrick GAYRARD en qualité de délégué suppléant afin de représenter le Grand Rodez au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur.**

110329-037-DL-STATION D'EPURATION DE BENECHOU CAMPAGNE INITIALE DE RECHERCHE DE MICROPOLLUANTS Saisine de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Mme Elisabeth ROMIGUIERE mentionne que la station d'épuration de Bénéchou, d'une capacité de 132 500 équivalents-habitants, est concernée par la circulaire du 29 septembre 2010, relative à l'obligation de recherche de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel.

4 campagnes de mesures doivent être réalisées dans le courant de l'année 2011, et doivent permettre de déterminer les concentrations moyennes, dans les eaux traitées, de plus d'une centaine de micropolluants, répertoriés à l'annexe III de la circulaire (métaux lourds, pesticides, PCB, HAP, etc.).

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne est susceptible de participer, à hauteur de 50 %, au financement de cette campagne initiale, dont le montant est estimé à 7 000 € HT pour les eaux épurées.

Il est proposé de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'apport du financement correspondant.

La Commission « Qualité Urbaine et Environnementale », lors de sa réunion du 15 mars 2011, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, autorise M. le Président à :

- solliciter de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne l'apport du financement évoqué ci-avant ;
- signer tout document à intervenir à cet effet.

**110329-038-DL-COMMUNE DE LUC-LA-PRIMAUBE
RENOUVELLEMENT DU COLLECTEUR D'EAUX USEES
ENTRE LA PRIMAUBE ET LES AMOURALS**

M. Guy CATALA fait part que la Communauté d'agglomération du Grand Rodez souhaite procéder en 2011 à des travaux de renouvellement de collecteurs sur la commune de Luc-la-Primaube, afin d'améliorer le fonctionnement général du système d'assainissement en réduisant la présence d'eaux claires parasites.

L'avant-projet étudié par le cabinet AVEYRON ETUDES ENVIRONNEMENT, maître d'œuvre, comprend :

- le renouvellement du collecteur de liaison entre La Primaube et Les Amourals, le long du ruisseau des Planquettes, soit :
1 916 ml de réseau d'eaux usées en fonte Ø 300 mm
Estimation : 511 497.20 € (valeur 04/2010).
- la réhabilitation de plusieurs tronçons, par des travaux sans tranchée (pose de manchettes), au niveau des rues des Palombes, Henri Fabre, Chanteclair, Hélène Boucher, Antarès, de l'Aube.
Estimation : 32 600.00 € (valeur 06/2009).

La Commission « Qualité Urbaine et Environnementale », lors de sa réunion du 15 mars 2011, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- approuve le projet tel que présenté ;
- autorise M. le Président à saisir l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, susceptible d'apporter un financement sur cette opération qui contribuera à la sécurisation du système d'assainissement et à la protection du ruisseau des Planquettes, affluent de la Brianelle ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.

**110329-039-DL-AMENAGEMENT DE LA RD 988 :
SECTION GIRATOIRE DE LA ROQUE - GIRATOIRE DE L'ESTRENIOL
Plan de financement**

M. Michel GANTOU indique que le Conseil Général de l'Aveyron envisage de procéder à des travaux d'aménagement sur la RD 988 entre le giratoire de La Roque et le giratoire de l'Eldorado.

Le projet d'aménagement prévoit la mise en deux voies montantes et une voie descendante de l'ensemble de la section avec intégration d'une sur-largeur de 1,50 m de part et d'autre.

Par courrier reçu le 18 novembre 2010, le Conseil Général indique que le montant de l'opération est estimé à 540 105 € HT et propose que, pour le financement, s'appliquent les règles définies dans les programmes quinquennaux à savoir :

- le Conseil Général prend en charge à 100 % les travaux de reprise de chaussée du giratoire de La Roque ;
- les aménagements de la section La Roque - L'Estreniol sont répartis 50 % Grand Rodez – 50 % Conseil Général.

En application de ces dispositions, le plan de financement de l'opération serait le suivant :

- Conseil Général : 328 972,50 €
- Grand Rodez : 211 132,50 €
- Total 540 105,00 €

En cas d'avis favorable formulé par le Grand Rodez, les travaux d'une durée de 4 mois pourraient avoir lieu durant l'été 2011.

La Commission « Attractivité et Accessibilité », lors de sa réunion du 15 mars 2011, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont les résultats sont les suivants :

- * 41 Voix Pour) Procurations comprises
- * 01 Voix Contre
- * 02 Abstentions

- approuve le plan de financement de l'aménagement de la RD 988 dans sa section giratoire de La Roque – giratoire de l'Estreniol ;
- autorise M. le Président à signer la convention de financement avec le Conseil Général ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

110329-040-DL-TRANSPORTS SCOLAIRES **Extension de services - Avenants aux marchés**

Suite à la demande de familles de bénéficiaire d'un service de transport scolaire pour leurs enfants aux lieux dits « La combe » à Saint Mayme et à « La Boissonnade » à Luc, et conformément à la réglementation du transport scolaire sur le territoire du Grand Rodez, M. Michel GANTOU précise qu'il est nécessaire, de procéder, par voie d'avenants, à des ajustements d'itinéraire sur les services STS 10N et STS 1L pour la prise en charge de ces scolaires.

C'est ainsi que les lots suivants doivent être modifiés :

✚ Lot n° 1 : Circuit STS 10N – La Souyrinie – Saint Mayme – Pôle d'échanges de la gare SNCF (Rodez) réalisé par le Transporteur AUTOCARS CHAUCHARD

Le prix forfaitaire initial du marché n° 09 5 001 est de 80.00 € TTC par jour de fonctionnement, déterminé sur une base de 20 kilomètres quotidiens.

En raison d'une augmentation du tracé quotidien de 3 kilomètres par rapport au circuit de base, ce montant forfaitaire est porté à 81.33 € TTC pour 23 kilomètres, soit une augmentation de 1.66 % par rapport au marché initial.

Conformément aux clauses des marchés relatives à l'organisation générale des services, la fiche de circuit annexée à l'acte d'engagement sera modifiée dans ce sens.

Au vu des conditions d'actualisation du marché (conclu en 2009), le prix forfaitaire pour l'année 2010/2011 est porté à 81,30 € TTC par jour de fonctionnement.

✚ Lot n° 9 : Circuit STS 1L – La Boissonnade – Luc réalisé par le Transporteur VERDIE

En raison d'une modification du type de véhicule et de l'itinéraire quotidien impliquant une diminution de 5 kilomètres par rapport au circuit de base, ce montant forfaitaire initial du marché n° 5 03 016 est porté à 55.77 € TTC par jour de fonctionnement pour 45 kilomètres, soit une diminution de 8.91 % par rapport au marché initial.

Conformément aux clauses des marchés relatives à l'organisation générale des services, la fiche de circuit annexée à l'acte d'engagement sera modifiée dans ce sens.

Au vu des conditions d'actualisation du marché (conclu en 2003), le prix forfaitaire pour l'année 2010/2011 est porté à 68 € TTC par jour de fonctionnement.

La Commission « Attractivité et Accessibilité », lors de sa réunion du 15 mars 2011, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de ces avenants telles que définies ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer ces avenants ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.**

110329-041-DL-CIRCULATIONS DOUCES **COMBELLES – ISTOURNET / LE MONASTERE - COMBELLES** **Transfert des ouvrages**

M. Michel GANTOU procède à l'exposé suivant :

Vu les délibérations du Conseil de Communauté en date des 26 mars 2002, 20 avril 2004 et 30 juin 2006 portant sur les circulations douces,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez,

Vu les conventions de financement passées entre le Grand Rodez et la Commune du Monastère en date du 26 décembre 2006,

Vu la convention de financement passée entre le Grand Rodez et la Commune de Sainte Radegonde en date du 6 octobre 2006,

Vu les comptes-rendus de visite d'ouvrages,

Dans le cadre du schéma de référence des circulations douces établi dans le cadre du Projet d'Agglomération et approuvé en mars 2002, le Grand Rodez a programmé diverses opérations et réalisé notamment l'aménagement d'une piste de circulations douces, sur les Communes du Monastère et de Sainte Radegonde.

A ce titre, elle a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux et l'ensemble des obligations qui incombent au maître d'ouvrage pour l'exécution des marchés relatifs aux circulations douces Combelles – Istournet et Le Monastère - Combelles.

Les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez prévoient la compétence du Grand Rodez en matière « d'étude, création ou aménagement de réseaux cyclables et piétons du schéma de référence d'agglomération des circulations douces, ... ».

Il convient dès lors de procéder au transfert des ouvrages dans le patrimoine des Communes afin qu'elles en assurent l'entretien et la gestion conformément aux délibérations et aux conventions de financement précitées.

Un projet de procès-verbal de remise d'ouvrages et un projet de Convention portant transfert d'ouvrages sont désormais proposés dont l'objet est d'arrêter les modalités de transfert du patrimoine de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez aux Communes du Monastère et de Sainte Radegonde des ouvrages constituant cette circulation douce.

A compter de ces signatures, les communes assureront la gestion et l'entretien des ouvrages ainsi transférés.

Il est précisé, s'agissant des sinistres en cours ou qui viendraient à être déclarés jusqu'à la date du transfert des ouvrages concernés, que les frais correspondants seront pris en charge par le Grand Rodez. La remise en état de ces mêmes ouvrages par la Communauté d'agglomération pourra être différée dans le temps en raison des contraintes liées aux expertises et aux assurances.

La Commission « Attractivité et Accessibilité », lors de sa réunion du 15 mars 2011, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve le transfert, dans le patrimoine des communes concernées des circulations douces du Monastère - Combelles et de Combelles – Istournet,**
- **approuve le procès-verbal et la convention,**
- **autorise M. le Président à signer le procès-verbal et ladite convention ainsi que tout autre document à intervenir à cet effet.**

**110329-042-DL-PEPINIERE D'ENTREPRISES GRAND RODEZ DEVELOPPEMENT
Programme d'actions 2011
Demande de subvention**

M. Jean-Philippe SADOUL procède à l'exposé suivant :

I. CONTEXTE

La pépinière d'entreprises Grand Rodez Développement propose des services spécifiques aux créateurs et jeunes entreprises sous forme d'une offre immobilière et d'une offre de services matériels et immatériels. Elle a une capacité d'accueil de 9 entreprises en bureaux et de 4 en ateliers. La pépinière d'entreprises Grand Rodez Développement héberge 10 entreprises représentant 17 emplois. Depuis le début de son activité, elle a accueilli et accompagné 38 entreprises qui représentent à ce jour 117 emplois.

La pépinière d'entreprises Grand Rodez Développement est adhérente au Réseau Régional des pépinières d'entreprises Midi-Pyrénées depuis 1997. Elle a obtenu la certification qualité AFNOR « Pépinières d'entreprises » en mars 2005. Cette certification a été renouvelée en mars 2007, puis en juin 2010.

II. OBJECTIFS

La pépinière d'entreprises Grand Rodez Développement contribue au développement et au renouvellement du tissu économique. Elle permet l'émergence de nouveaux savoir-faire sur le territoire, renforçant ainsi son attractivité tant endogène qu'exogène. Par les spécificités de son offre, elle permet un travail qualitatif qui agit directement sur la pérennité des entreprises.

Les objectifs du plan d'actions proposé (cf. annexe point A) s'inscrivent dans ses enjeux, et se déclinent sur les 3 points suivants :

- Le développement et la promotion de l'offre pépinière :
 - ↳ Nouveau support de communication, relations presse, amélioration de l'infrastructure technique
- L'appui au développement des entreprises hébergées :
 - ↳ Formation, conférences thématiques, actions collectives
- L'intégration des entreprises dans le tissu économique local
 - ↳ Convention d'affaires, points presse entreprises

III. DEMANDE DE SUBVENTION

Le dispositif d'intervention du Conseil Régional Midi-Pyrénées actuellement en vigueur prévoit un cofinancement des dépenses liées au fonctionnement de la pépinière d'entreprises. Dans le cadre de ce dispositif, ces dépenses doivent être liées à un programme d'actions déposé dans le cadre d'un appel à projets annuel lancé par la Région (cf. annexe point A). Un taux de subvention de 40 % appliqué à l'assiette des dépenses éligibles détermine le montant de la subvention (cf. annexe point B).

Au regard des objectifs précisés ci-dessus, il est proposé de solliciter la Région Midi-Pyrénées à hauteur de 38 242,35 €, pour un budget prévisionnel total de 244 815,36 € TTC.

BUDGET PREVISIONNEL PEPINIERE 2011 (T.T.C.)			
DEPENSES		RESSOURCES	
Salaires et charges	47 546,00 €	Recettes loyers	47840,00 €
Budget fonctionnement*	81 915,16 €	Recettes prestations	11 482,00 €
Budget investissement	115 354,20 €	Subvention Régim 40 %	38 242,35 €
		Autofinancement Communauté d'agglomération	147 251,01 €
	244 815,36 €		244 815,36 €

* dont 17 940,00 € TTC – convention d'affaires – devant faire l'objet d'une inscription en Décision Modificative

La Commission « Attractivité et Accessibilité », lors de sa réunion du 15 mars 2011, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve le programme d'actions éligibles au dispositif régional d'aide au fonctionnement des pépinières d'entreprises pour l'année 2011 ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - o **solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Midi-Pyrénées d'un montant de 38 242,35 € TTC pour l'année 2011 ;**
 - o **signer tout document à intervenir à cet effet.**

110329-043-DL-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE **Attributions de subventions**

M. Jean-Philippe SADOUL indique que dans le cadre du budget du Grand Rodez, voté pour l'exercice 2011, le montant de l'enveloppe budgétaire, relative aux subventions entrant dans le domaine « Développement et Partenariat Economiques » s'élève à **139 725 €**.

Au vu des critères d'attributions de subventions présentés en Conseil de Communauté du 24 mars 2009, et suite à l'avis favorable émis par la Commission « Attractivité et Accessibilité », lors de sa réunion du 15 mars 2011, il est proposé au Conseil l'attribution des subventions suivantes :

DOMAINE « DEVELOPPEMENT ET PARTENARIAT ECONOMIQUES »		Enveloppe budgétaire :	139 725 €
		Solde disponible à ce jour :	97 725 €
ASSOCIATIONS	Objet de la demande de subvention	Montant de chacune des subventions attribuées	
Dirigeants Commerciaux de France (section Rodez)	Organisation de manifestations à caractère économique	2 000 €	
AGRIMIP innovation	Fonctionnement	7 000 €	

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution des subventions susvisées aux associations susmentionnées selon les conditions décrites ci-dessus, au titre de l'année 2011, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011, chapitre 65, fonction 90, article 6574 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

110329-044-DL-ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS 4 RUE COMBAREL A RODEZ **Maison natale de l'artiste Pierre SOULAGES**

M. Fabrice GENIEZ informe que Monsieur Marc CAYLA, demeurant à La Garrigue, à Olemps propose à la vente la maison natale de l'artiste Pierre SOULAGES, dont il est propriétaire 4 rue Combarel à Rodez. La Communauté d'agglomération a engagé des négociations avec l'intéressé, compte tenu de l'opportunité que cet immeuble pourrait constituer :

- d'une part au vu de son positionnement au cœur du quartier Combarel ;

- d'autre part au regard de sa complémentarité avec le musée Soulages. Cet immeuble présente un intérêt stratégique à l'égard de l'artiste - pour durablement l'associer à sa ville natale - et une cohérence fonctionnelle avec le futur pôle des musées du Grand Rodez. D'une manière générale, sa destination pourrait s'orienter dans le sens de l'accueil et de la jeunesse. Il pourrait, par ailleurs, accueillir par exemple un service de consultation d'archives pour les chercheurs, le service au public des musées (éducatif, adultes, publics en difficulté), un guichet pour la mise en valeur du patrimoine local.

La Communauté d'agglomération envisage l'acquisition de cet immeuble édifié sur la parcelle cadastrée Commune de Rodez, section AE n° 83, d'une surface habitable de 150 m² environ distribuée sur 4 niveaux et comprenant deux courettes mitoyennes de 8 m², au prix de 160 000 € (prix net vendeur). Ce montant est majoré des honoraires du mandataire, le cabinet immobilier JP LATOUR, qui s'élèvent à la somme de 5 000 € TTC.

Le prix de cette acquisition s'inscrit dans l'évaluation de la valeur vénale de ce bien réalisé par les services de France Domaine (rapport du 10 septembre 2010 ci-joint). Il est proposé de régulariser cette vente par acte authentique à intervenir à cet effet et de désigner, le notaire du vendeur, la SCP Daniel GALTIER, Gérard BANCAREL, Jean-Marc TAUSSAT et Frédéric CORTES, notaires associés, 7 place de la Cité à Rodez.

Les frais et émoluments dudit acte, seraient pris en charge par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

La Commission « Attractivité et Accessibilité », lors de sa réunion du 15 mars 2011, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont les résultats sont les suivants :

- * **36 Voix Pour) Procurations comprises**
- * **05 Voix Contre**
- * **03 Abstentions**

- **approuve l'acquisition de l'immeuble sis 4 rue Combarel à Rodez (cadastré section AE n° 83), selon les conditions décrites ci-dessus,**
- **autorise M. le Président à signer l'acte authentique et tout document à intervenir à cet effet.**

**110329-045-DL-ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE ET DES VILLES A
SECTEURS SAUVEGARDES ET PROTEGES (ANVPAH & VSSP)
Cotisation**

M. Fabrice GENIEZ rappelle qu'en sa séance du 7 octobre 2008, le Conseil de Communauté du Grand Rodez, dans le cadre de sa politique de connaissance et mise en valeur du patrimoine communautaire, a délibéré en faveur de la constitution d'un dossier de candidature à un label d'Agglomération d'Art et d'Histoire.

Par ailleurs, par délibération du 17 février 2009, le Conseil du Grand Rodez a décidé d'adhérer à l'ANVPAH & VSSP selon les conditions prévues dans ses statuts.

L'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés créée en 2001, réunit une centaine de villes et territoires engagés activement dans une politique innovante de l'architecture et du patrimoine. Elle développe une action globale politique et technique, urbanistique et économique, sociale et culturelle. Elle favorise les échanges et les coopérations. Elle contribue par sa réflexion et par son action à la définition d'une économie d'ensemble de la ville et des paysages, du patrimoine humain, urbain et naturel.

L'Association met en place des coopérations décentralisées, des actions transversales (formations d'élus et de techniciens, échanges d'expériences, rencontres...), des réseaux d'interlocuteurs aux niveaux national, européen et international.

La cotisation sollicitée par l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés s'élève, pour 2011, à 2 151,40 € (53 785 habitants x 0,040 €).

Les crédits nécessaires au paiement de la cotisation pour 2011 figurent au Budget Primitif 2011 du Grand Rodez, chapitre 011, fonction 30, article 6281.

La Commission « Attractivité et Accessibilité », lors de sa réunion du 15 mars 2011, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - * **le versement par la Communauté d'agglomération à l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés, de la somme de 2 151,40 € correspondant à la cotisation au titre de l'année 2011 ;**

- * le principe du versement annuel de la cotisation correspondante sur demande de l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés, selon le barème en vigueur ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.

110329-046-DL-ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
Attribution de subvention dans le domaine culturel

M. Fabrice GENIEZ mentionne que dans le cadre du Budget du Grand Rodez, voté pour l'exercice 2011, le montant de l'enveloppe budgétaire relative aux subventions entrant dans le domaine « Culture » s'élève à 198 800 €.

Au vu des critères d'attributions de subventions présentés en Conseil de Communauté du 24 mars 2009, et suite à l'avis favorable émis par la Commission « Attractivité et Accessibilité », lors de sa réunion du 15 mars 2011, il est proposé au Conseil l'attribution de subvention suivante :

DOMAINE « CULTURE »		Enveloppe budgétaire :198 800 € Solde disponible à ce jour :198 800 €
ASSOCIATION	Objet de la demande de subvention	Montant de la subvention attribuée au titre de 2011
Association Org & Com	Festival Estivada 2011	35 000 € + 5 000 € de subvention exceptionnellé ²

Les crédits nécessaires figurent au Budget Principal 2011 du Grand Rodez, chapitre 65 - article 6574.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont les résultats sont les suivants :

- * 38 Voix Pour) Procurations comprises
- * 06 Voix Contre
- approuve l'attribution de la subvention susvisée à l'association susmentionnée selon les conditions décrites ci-dessus, au titre de l'année 2011 ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.

110329-047-DL-ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
Attribution de subvention dans le domaine culturel

M. Fabrice GENIEZ mentionne que dans le cadre du Budget du Grand Rodez, voté pour l'exercice 2011, le montant de l'enveloppe budgétaire relative aux subventions entrant dans le domaine « Culture » s'élève à 198 800 €.

Au vu des critères d'attributions de subventions présentés en Conseil de Communauté du 24 mars 2009, et suite à l'avis favorable émis par la Commission « Attractivité et Accessibilité », lors de sa réunion du 15 mars 2011, il est proposé au Conseil l'attribution de subvention suivante :

DOMAINE « CULTURE »		Enveloppe budgétaire :198 800 € Solde disponible à ce jour :158 800 €
ASSOCIATION	Objet de la demande de subvention	Montant de la subvention attribuée au titre de 2011
Société des Lettres, Sciences & Arts de l'Aveyron	Colloque Histoire de l'Art	2 000 €

Les crédits nécessaires figurent au Budget Principal 2011 du Grand Rodez, chapitre 65 - article 6574.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont les résultats sont les suivants :

- * 43 Voix Pour) Procurations comprises
- * Mme Emily TEYSSÉDRE JULLIAN n'ayant pas pris part au vote
- approuve l'attribution de la subvention susvisée à l'association susmentionnée selon les conditions décrites ci-dessus, au titre de l'année 2011 ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.

² Subvention exceptionnelle liée au surcoût généré par le déplacement du festival sur Bourran. Par ailleurs il est proposé un effort des communes du Grand Rodez pour mettre à disposition des organisateurs des ressources techniques et matérielles.

110329-048-DL-ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
Attribution de subvention dans le domaine culturel

M. Fabrice GENIEZ mentionne que dans le cadre du Budget du Grand Rodez, voté pour l'exercice 2011, le montant de l'enveloppe budgétaire relative aux subventions entrant dans le domaine « Culture » s'élève à 198 800 €.

Au vu des critères d'attributions de subventions présentés en Conseil de Communauté du 24 mars 2009, et suite à l'avis favorable émis par la Commission « Attractivité et Accessibilité », lors de sa réunion du 15 mars 2011, il est proposé au Conseil l'attribution de subvention suivante :

DOMAINE « CULTURE »		Enveloppe budgétaire :198 800 € Solde disponible à ce jour :.....156 800 €
ASSOCIATION	Objet de la demande de subvention	Montant de la subvention attribuée au titre de 2011
Association Rodez - Antonin Artaud	Récital Artaud Carole Bouquet	1 000 €

Les crédits nécessaires figurent au Budget Principal 2011 du Grand Rodez, chapitre 65 - article 6574.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution de la subvention susvisée à l'association susmentionnée selon les conditions décrites ci-dessus, au titre de l'année 2011 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

110329-049-DL-ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Attribution de subvention

M. Guilhem SERIEYS spécifie que dans le cadre du budget du Grand Rodez, voté pour l'exercice 2011, le montant de l'enveloppe budgétaire, relative aux subventions entrant dans le domaine « Enseignement Supérieur » s'élève à 25 750 €.

Au vu des critères d'attributions de subventions présentés en Conseil de Communauté du 24 mars 2009, et suite à l'avis favorable émis par la Commission « Attractivité et Accessibilité », lors de sa réunion du 15 mars 2011, il est proposé au Conseil l'attribution de la subvention suivante :

DOMAINE « ENSEIGNEMENT SUPERIEUR »		Enveloppe budgétaire : 25 750 € Solde disponible à ce jour 25 750 €
ASSOCIATION	Objet de la demande de subvention	Montant de la subvention attribuée
Université du Temps Libre	Organisation de conférences pour rendre accessible l'enseignement à tous	1 750 €

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution de la subvention susvisée à l'association susmentionnée au titre de l'année 2011, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011, chapitre 65, fonction 23, article 6574 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

110329-050-DL-DOMAINE DU SPORT – PARTENARIAT EVENEMENTS SPORTIFS
Attributions de subventions

Mme Sylvie LOPEZ précise que dans le cadre du Budget Primitif du Grand Rodez pour l'exercice 2011, le montant de l'enveloppe budgétaire votée pour l'attribution de subventions entrant dans le domaine du sport s'élève à 404 500 €.

Au vu des critères d'attributions de subventions présentés en Conseil de Communauté du 24 mars 2009 et suite à l'avis favorable émis par la Commission « Cohésion Sociale et Territoriale », lors de sa réunion du 16 Mars 2011, il est proposé au Conseil l'attribution des subventions suivantes :

DOMAINE SOUTIEN AUX SPORTS		Enveloppe budgétaire : 404 500 € Solde disponible à ce jour : 351 500 €
ASSOCIATIONS	Objet de la demande de subvention	Montant de chacune des subventions attribuées
1- Entente cycliste Luc-la-Primaube	Octogonale (29 mai 2011)	2 000 €
2- Club Hippique de Combelles	Semaine Internationale du Concours Complet (du 17 au 27 mars 2011)	18 000 €
3- Comité Régional du sport universitaire de Toulouse	Championnat de France Universitaire d'Equitation (19 au 21 juin 2011)	3 500 €
4- Onet BMX Flat	Championnat du Monde de BMX Flat (16 et 17 avril 2011)	1 500 €
5- Absolue Raid	L'aventure aveyronnaise 23 et 24 juillet 2011	3 000 €

Les attributions de subventions proposées s'élèvent à un montant total de 28 000 €.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution des subventions susvisées aux associations susmentionnées selon les conditions décrites ci-dessus, au titre de l'année 2011, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011 chapitre 65, fonction 40, article 6574 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

110329-051-DL-PARTENARIAT SPORTS COLLECTIFS DE HAUT NIVEAU 2011

Conformément à la délibération n° 090324-040-DL du 24 mars 2009 portant modalités d'attribution de subventions aux associations de sports collectifs de haut niveau, Mme Sylvie LOPEZ précise qu'il convient d'établir la liste des associations éligibles au titre des Clubs de Sports Collectifs de Haut Niveau pour 2011.

Ainsi, est-il proposé d'inscrire sur cette liste, pour 2011, les associations suivantes :

- ROC Aveyron Handball,
- Stade Rodez Aveyron Basket,
- Stade Rodez Aveyron,
- Handisport Onet Rodez Aveyron Handibasket,

sachant que la SASP Rodez Aveyron Football bénéficie depuis son accession en championnat national d'une aide financière et d'un conventionnement au titre de la saison sportive (et non de l'année civile comme pour les quatre autres clubs), et ce à la demande de la fédération. Le Conseil de Communauté n'a donc pas lieu de délibérer dans l'immédiat pour le partenariat avec la SASP Rodez Aveyron Football.

Afin de formaliser le partenariat entre ces Associations sportives et la Communauté d'agglomération pour l'année 2011 et sous réserve de l'analyse des classements sportifs actuels et des situations financières de chacune, il est également proposé d'établir les conventions de partenariat correspondantes, ces conventions prévoyant notamment les versements des acomptes sur demande écrite des intéressés, d'un montant ne pouvant dépasser 50 % de la subvention de partenariat 2010.

Compte tenu des attributions 2010, le montant maximum de chacun des acomptes 2011 serait le suivant :

Associations	Subvention 2010 (€)	Acompte maximum pour 2011 (€)
Rodez Onet le Château Aveyron Handball	34 000	17 000
Stade Rodez Aveyron Basket	17 000	8 500
Stade Rodez Aveyron	34 000	17 000
HORA Section Handibasket	5 000	2 500
TOTAL		45 000

La Commission « Cohésion Sociale et Territoriale », lors de sa réunion du 16 mars 2011, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées et notamment :**
 - * **la liste des Associations de Sports Collectifs de Haut Niveau éligibles en qualité de partenaires du Grand Rodez pour l'année 2011 comme décrite ci-dessus ;**
 - * **le versement pour 2011 des acomptes auprès des Associations de Sports Collectifs de Haut Niveau dans les conditions précisées ci-dessus, sachant que les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif du Grand Rodez Chapitre 65, Fonction 40, Article 6574 ;**
- **autorise M. le Président à signer tous documents nécessaires à cet effet et notamment les conventions mentionnées ci avant.**

110329-052-DL-MAISON D'ARRET DE RODEZ Autorisation de signer le marché de travaux

M. Gilbert GLADIN rappelle que par délibérations des 28 novembre et 19 décembre 2006 le Conseil de Communauté du Grand Rodez a approuvé le protocole d'accord entre l'Etat et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez ainsi que la convention pour la construction de la Maison d'arrêt de Rodez et sa mise à disposition, à titre gratuit, au Ministère de la Justice (convention Loi d'Orientation et de Programmation pour la Sécurité Intérieure - LOPSI). Par ailleurs, par délibération du 28 novembre 2006, le Conseil de Communauté a approuvé la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage passée entre la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et l'Agence de Maîtrise d'Ouvrage des Travaux du Ministère de la Justice, désormais dénommée Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (A.P.I.J.). En vertu de ces délibérations, ces documents ont été respectivement signés les 15 décembre 2006, 20 décembre 2006 et 16 janvier 2007.

En application de ces documents, l'A.P.I.J., mandataire du Grand Rodez, a engagé l'ensemble des procédures d'études de maîtrise d'œuvre en vue de la construction du futur équipement pénitentiaire. En juillet 2010, dans le cadre d'un Appel d'Offres ouvert, l'A.P.I.J. a engagé la consultation pour un marché de travaux, l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de construction étant de 12,56 M€ HT (à valeur septembre 2010).

A l'issue de la consultation, quatre offres ont été remises, toutes recevables au regard de leurs capacités technique et financière et de leur situation administrative.

La Commission d'Appel d'Offres du Grand Rodez, en date du 25 novembre 2010, a déclaré l'Appel d'Offres infructueux compte tenu de l'écart important entre le montant des offres et le budget alloué à la réalisation des travaux. Cette même commission a décidé d'engager une procédure de « marché négocié » et de solliciter des 4 candidats une nouvelle offre sur le fondement des négociations.

A l'issue de ces négociations et après analyse des nouvelles offres produites par les 4 candidats, la Commission d'Appel d'Offres du Grand Rodez, lors de sa réunion du 16 mars 2011, a attribué le marché à la Société EIFFAGE.

La Commission « Cohésion Sociale et Territoriale », lors de sa réunion du 16 mars 2011, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont les résultats sont les suivants :

- * **43 Voix Pour) Procurations comprises**
- * **01 Abstention**
- **prend acte de l'attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres ;**
- **autorise M. le Directeur de l'A.P.I.J., représentant du pouvoir adjudicateur, à signer le marché de travaux avec l'entreprise attributaire.**

110329-053-DL-PROROGATION DE DROIT D'USAGE ET D'HABITATION réservé à l'acte d'acquisition de la propriété Bastide à Calcomier du 19 juillet 2010

Mme Florence CAYLA rappelle que le Conseil de Communauté a, par délibération du 22 juin 2010, décidé de l'acquisition de l'ensemble foncier et immobilier agricole, propriété de Monsieur Claude BASTIDE, sis sur le secteur de Calcomier, à l'Ouest de l'hôpital de Bourran. Ces terrains sont inscrits dans la zone d'urbanisation future à vocation résidentielle prévue pour conforter le développement du quartier de Bourran vers l'ouest. Parmi les conditions particulières prévues et réitérées dans l'acte authentique de vente du 19 juillet 2010, figurait la mise à disposition gratuite du bien durant un délai de 8 mois (soit jusqu'au 19 mars 2011), pour permettre aux consorts BASTIDE de liquider l'exploitation et de libérer les lieux.

Les consorts BASTIDE sollicitent la prorogation de 4 mois (soit jusqu'au 19 juillet 2011) de la réserve de droit d'usage et d'habitation, dont ils bénéficient. Dans la mesure où cette régularisation engendrerait des frais, ils seraient intégralement supportés et pris en charge par les consorts BASTIDE.

La Commission « Cohésion Sociale et Territoriale », lors de sa réunion du 16 mars 2011, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve la prorogation de la réserve de droit d'usage et d'habitation dont bénéficient les consorts BASTIDE, selon les modalités définies ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

110329-054-DL-Z.A.C. DE L'ESTRENIOL
PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA REALISATION DE MAISONS INDIVIDUELLES
Autorisation de signature des conventions (article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme)
définissant la participation des constructeurs à l'aménagement de la Z.A.C.

Mme Florence CAYLA fait part que M. Florent CONSTANS a déposé en date du 18 février 2011 un permis de construire pour la réalisation d'une maison individuelle sur une entité foncière d'environ 1 000 m², actuellement propriété de ses grands-parents, sur la commune de Sébazac-Concourès.

Il prévoit la construction d'une maison d'habitation d'une Surface Hors Œuvre Nette (S.H.O.N.) de 161 m² sur la parcelle A 3074.

Sa sœur Melle Pauline CONSTANS, a également déposé en date du 4 mars 2011 un permis de construire pour la réalisation d'une maison individuelle sur l'entité foncière contiguë d'environ 1 000 m², actuellement propriété de ses grands-parents, sur la commune de Sébazac-Concourès.

Elle prévoit la construction d'une maison d'habitation d'une Surface Hors Œuvre Nette (S.H.O.N.) de 160 m² sur la parcelle A 3075.

Les parcelles susmentionnées, issues d'une division de terrain, seront desservies par une voie de desserte créée sur le terrain en partie haute, qui débouchera sur la RD 988 et par les réseaux EDF, Gaz et Eau en limite de propriété.

Ces opérations se situent dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de l'Estréniol instituée par Délibération du Conseil de Communauté du 7 Février 2006 et dont le Grand Rodez est l'aménageur.

Par ailleurs, elles s'inscrivent dans le plan d'aménagement de la Z.A.C. et ont été mises au point en concertation avec l'aménageur de la Z.A.C. pour se conformer au schéma global.

S'agissant dans les deux cas d'une opération de construction sise à l'intérieur d'une Z.A.C. et n'ayant pas fait l'objet d'une cession foncière consentie par l'aménageur de la Z.A.C., une convention conclue conformément aux dispositions de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme entre l'aménageur et le constructeur *« précise les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût d'équipement de la zone. La convention constitue une pièce obligatoire du dossier du permis de construire »*.

Compte tenu du programme des équipements publics de la Z.A.C., le montant de la participation due par les constructeurs est de 77,40 € le m² de SHON.

Aussi, sur la base des dossiers de permis de construire déposés, les montants des participations dues s'élèvent forfaitairement :

- pour M. Florent CONSTANS à la somme de 12 461,40 €HT, TVA en sus ;
- pour Melle Pauline CONSTANS à la somme de 12 384 €HT, TVA en sus.

La Commission « Cohésion Sociale et Territoriale », lors de sa réunion du 16 mars 2011, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve la convention L. 311-4 du Code de l'Urbanisme entre la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et M. Florent CONSTANS pour un montant de participation de 12 461,40 € HT, TVA en sus, telle que ci-dessus décrite ;**
- **approuve la convention L. 311-4 du Code de l'Urbanisme entre la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et Melle Pauline CONSTANS pour un montant de participation de 12 384 € HT, TVA en sus, telle que ci-dessus décrite ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

110329-055-DL-AMENAGEMENT DE LA GINESTE
Adaptation du programme d'aménagement
Avenant au marché de travaux du lot terrassements - chaussées
Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre

M. Christian TEYSSÉDRE procède à l'exposé suivant :

Adaptation du programme d'aménagement

Le programme d'aménagement de la Gineste secteur B3 comporte une voie de desserte des lots raccordée à la fois à la route de Salabru et à l'avenue Boscary Monsservin. Cette configuration occasionne des remblais importants pour surélever une partie de la voie.

Prenant acte de remarques de riverains et des difficultés d'aménagement pour les entreprises, une adaptation de la voie de desserte a été étudiée au plus proche du terrain naturel en supprimant le raccordement à la route de Salabru et en aménageant un giratoire de retournement.

L'accès au parc d'activités depuis la RD 840 en sens unique est maintenu.

Parallèlement, il est proposé de garantir la résistance et la durabilité de la structure de chaussée qui serait modifiée pour partie en privilégiant la réalisation en Graves Bitume plutôt qu'en Graves Non Traitées.

Une demande modificative du permis d'aménager accordé le 30 novembre 2010 devra être formulée.

Avenant N° 4 au marché de maîtrise d'œuvre

La prise en compte des études supplémentaires consécutives à l'adaptation de l'aménagement nécessite un complément de rémunération du maître d'œuvre. Au-delà de ces modifications, l'avenant proposé intègre les coûts de maîtrise d'œuvre de plusieurs adaptations qui ont été également demandées par la Communauté d'agglomération en raison de diverses contraintes techniques (modification de l'épaisseur de la couche de forme après essais de portance sur les remblais, décalage de l'axe en plan suite à modification de la largeur des trottoirs, modification des réseaux d'eaux pluviales et usées suite à modification de la servitude BELMON, additifs au DCE consécutifs à ces modifications...).

En conséquence, l'avenant représente globalement une augmentation du montant de la tranche conditionnelle 2 de 19 552,58 € HT, portant ainsi le montant total du marché à :

- Tranche ferme : 150 608,02 € HT (sans changement)
- Tranche conditionnelle 1 : 31 428,00 € HT (sans changement)
- Tranche conditionnelle 2 : 68 381,99 € HT
- Total : 250 418,01 € HT

Le montant des travaux consécutif à l'adaptation du programme ne sera pas pris en compte dans le respect des taux de tolérance.

Avenant au marché de travaux de terrassements – chaussées

Le montant du marché initial relatif aux terrassements-chaussées était de 518 391 € HT. L'application du bordereau aux quantités adaptées conduit à une augmentation du marché de 88 119,50 € HT, soit un avenant de 17 %. Cet avenant se décompose de la façon suivante :

- modification du projet : environ 34 000 € HT,
- amélioration de la structure de chaussée afin d'en assurer la pérennité : environ 54 000 € HT.

Le nouveau montant du marché après avenant serait de 606 510,50 € HT.

Lot	Montant marché initial HT	Montant avenant HT
Terrassements-chaussées	518 391,00 € HT	88 119,50 € HT

Etant donné que les remblais seront réutilisés pour préparer les plateformes les plus basses, une partie du coût de ces travaux d'aménagement est susceptible d'être récupérée car ils viennent en déduction de ceux qui auraient dû être engagés par les entreprises.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont disponibles sur le budget Zones d'activités 2011 (chapitre 011, fonction 90, article 605).

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 10 mars 2011, a émis un avis favorable sur l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre et sur l'avenant au marché de travaux de terrassements - chaussées.

La Commission « Cohésion Sociale et Territoriale », lors de sa réunion du 16 mars 2011, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les adaptations du programme d'aménagement ;**
- **autorise le dépôt d'une demande de permis d'aménager modificatif ;**
- **approuve les dispositions de l'avenant N° 4 au marché de maîtrise d'œuvre ;**
- **approuve les dispositions de l'avenant au marché de travaux de terrassements ;**
- **autorise M. le Président à signer les avenants cités ci-dessus ainsi que tout document à intervenir à cet effet.**

110329-056-DL-ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE / GRANDS PASSAGES Convention d'occupation temporaire - Fixation des tarifs

M. Guy DRILLIN indique que l'aire d'accueil des gens du voyage dédiée aux grands passages est destinée à recevoir des groupes de minimum 50 à maximum 200 caravanes tous véhicules confondus. Le terrain, retenu de manière provisoire en 2010 et 2011, est situé sur des parcelles propriété du Grand Rodez situées à Puech de Sales, sur la Commune d'Onet le Château.

Les séjours sont autorisés pour une durée maximum de 2 semaines consécutives sur une période comprise entre le 15 juin et le 30 août. Les séjours sont obligatoirement l'objet d'une demande officielle par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez au moins 15 jours avant la date prévue de passage. Les demandes sont satisfaites par ordre d'arrivée et en fonction de la disponibilité du terrain.

Une convention de mise à disposition du terrain est conclue entre le responsable du groupe de voyageurs et le représentant de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez. Un état des lieux est effectué conjointement entre le gestionnaire du Grand Rodez et le responsable du groupe à l'arrivée et au départ du groupe des gens du voyage.

A compter de 2011 il serait souhaitable de prévoir le versement d'une caution ainsi qu'un droit d'usage.

Conditions financières : Dépôt de garantie et droit d'usage

Une caution de 200 € (en numéraire exclusivement) sera exigée le jour de l'arrivée, au moment de l'établissement de l'état des lieux d'entrée. Cette caution sera restituée le jour du départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dues (frais de remise en l'état, par exemple).

Par ailleurs, un droit d'usage fixé à 1 € par caravane et par jour sera exigé. Cette somme sera collectée par le Pasteur et remise, le jour de l'arrivée, au régisseur du Grand Rodez, qui l'encaissera par registre à souches P1R2.

Convention

Les usagers doivent veiller aux règles d'hygiène et de salubrité et doivent assurer l'entretien du terrain et des abords qui devront être restitués propres à leur départ. Une convention signée à l'arrivée du groupe précise les droits et devoirs de chaque partie (Grand Rodez – Mission évangélique) pour le temps du stationnement.

Accueil des grands passages en 2012 et au-delà

A plusieurs reprises, il a été évoqué la proposition d'installer l'aire d'accueil des Grands Passages sur le site du Pôle des Expositions. En terme de situation géographique (axe routier, services) et d'un point de vue technique, cette solution est envisageable. Une Déclaration d'Utilité Publique est en cours sur cette emprise foncière ; les premières acquisitions commenceront, au mieux, au cours de l'année 2012. Aussi, pour l'été 2012, le Grand Rodez ne dispose d'aucune solution d'accueil. Les services de l'Etat pourraient être saisis afin que, dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, un site soit recherché hors du territoire du Grand Rodez.

La Commission « Cohésion Sociale et Territoriale », lors de sa réunion du 16 mars 2011, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention temporaire pour l'accueil des missions évangéliques ;**
- **approuve les tarifs (caution et droit d'usage) à appliquer pour l'accueil des missions ;**
- **autorise M. le Président à saisir les services de l'Etat pour la recherche d'une solution hors du territoire du Grand Rodez ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette délibération et notamment la convention susvisée.**

**110329-057-DL-LOGEMENT SOCIAL
OPERATION REALISEE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE RODEZ
SUR LA COMMUNE DE RODEZ
SITUEE AVENUE BOSCARY MONSSERVIN A BOURRAN
Participation du Grand Rodez au financement**

M. Guy DRILLIN expose que le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) adopté en octobre 2004 et la délibération du 5 février 2008 portant sur la définition de l'intérêt communautaire précisent les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération en faveur du logement. Ainsi, afin de développer le parc de logements sociaux, elle apporte une subvention à hauteur de 4 000 € maximum par logement social ordinaire et 7 000 € maximum par logement locatif très social en fonction de l'équilibre financier de l'opération.

Dans le cadre de l'opération située Avenue Boscary Monsservin à Bourran, Commune de Rodez, l'Office Public de l'Habitat a acquis, en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement), à la Société Qualit Immo, 33 logements et 20 garages représentant le bâtiment A d'un projet de trois bâtiments.

Par courrier du 7 février 2011, la Communauté d'agglomération a été saisie pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 156 000 €, correspondant au financement de 25 logements sociaux (PLUS) et de 8 logements très sociaux (PLAI) pour cette même opération.

Les crédits nécessaires figurent au Budget du Grand Rodez pour 2011, chapitre 204, fonction 72, article 20417.

Il est proposé au Conseil le versement par la Communauté d'agglomération à l'Office Public de l'Habitat de Rodez de la subvention d'investissement d'un montant de 156 000 € pour l'opération susvisée.

La Commission « Cohésion Sociale et Territoriale », lors de sa réunion du 16 mars 2011, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- approuve le versement par la Communauté d'agglomération à l'Office Public de l'Habitat de Rodez de la subvention d'investissement d'un montant de 156 000 € pour l'opération située « Avenue Boscary Monsservin à Bourran », permettant la réalisation de logements sociaux sur la commune de Rodez tels que mentionnés ci-dessus ;
- autorise M. le Président à signer tous documents à intervenir à cet effet.

110329-058-DL - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE RODEZ
Demande de garantie pour un emprunt « PLUS Construction » de 1 500 000 €
réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer une opération
d'acquisition en V.E.F.A. de 33 logements
« Résidence 3L » à Bourran, Commune de Rodez

M. Guy DRILLIN précise que l'Office Public de l'Habitat de Rodez a sollicité la garantie de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez en vue de la réalisation d'un emprunt « PLUS Construction » de 1 500 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt « PLUS Construction » est destiné à financer une opération d'acquisition en V.E.F.A. de 33 logements « Résidence 3L » à Bourran, Commune de Rodez.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

VU l'article L. 5111-4 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

DELIBERE

Article 1 :

Le Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 500 000 €, souscrit par l'Office Public de l'Habitat de Rodez auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt « PLUS Construction » est destiné à financer une opération d'acquisition en V.E.F.A. de 33 logements « Résidence 3L » à Bourran, Commune de Rodez.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 500 000 € ;
- Durée totale du prêt : 40 ans dont durée du différé d'amortissement : 12 mois ;
- Périodicité des échéances : annuelle ;
- Index : Livret A ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb ;
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) ;
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de Rodez, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat de Rodez pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil du Grand Rodez autorise M. le Président de la Communauté d'agglomération à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

110329-059-DL - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE RODEZ
Demande de garantie pour un emprunt « PLAI Construction » de 690 000 €
réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer une opération
d'acquisition en V.E.F.A. de 33 logements
« Résidence 3L » à Bourran, Commune de Rodez

M. Guy DRILLIN fait part que l'Office Public de l'Habitat de Rodez a sollicité la garantie de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez en vue de la réalisation d'un emprunt « PLAI Construction » de 690 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt « PLAI Construction » est destiné à financer une opération d'acquisition en V.E.F.A. de 33 logements « Résidence 3L » à Bourran, Commune de Rodez.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

VU l'article L. 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

DELIBERE

Article 1 :

Le Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 690 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat de Rodez auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt « PLAI Construction » est destiné à financer une opération d'acquisition en V.E.F.A. de 33 logements « Résidence 3L » à Bourran, Commune de Rodez.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 690 000 € ;
- Durée totale du prêt : 40 ans dont durée du différé d'amortissement : 12 mois ;
- Périodicité des échéances : annuelle ;
- Index : Livret A ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb ;
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) ;
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de Rodez, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat de Rodez pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil du Grand Rodez autorise M. le Président de la Communauté d'agglomération à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations à l'emprunteur.

110329-060-DL - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE RODEZ
Demande de garantie pour un emprunt « PLUS Foncier » de 560 000 €
réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer une opération
d'acquisition en V.E.F.A. de 33 logements
« Résidence 3L » à Bourran, Commune de Rodez

M. Guy DRILLIN informe que l'Office Public de l'Habitat de Rodez a sollicité la garantie de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez en vue de la réalisation d'un emprunt « PLUS Foncier » de 560 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt « PLUS Foncier » est destiné à financer une opération d'acquisition en V.E.F.A. de 33 logements « Résidence 3L » à Bourran, Commune de Rodez.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

VU l'article L. 5111-4 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

DELIBERE

Article 1 :

Le Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 560 000 €, souscrit par l'Office Public de l'Habitat de Rodez auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt « PLUS Foncier » est destiné à financer une opération d'acquisition en V.E.F.A. de 33 logements « Résidence 3L » à Bourran, Commune de Rodez.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 560 000 € ;
- Durée totale du prêt : 50 ans ;
- Périodicité des échéances : annuelle ;
- Index : Livret A ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb ;
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) ;
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de Rodez, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat de Rodez pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil du Grand Rodez autorise M. le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

110329-061-DL - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE RODEZ
Demande de garantie pour un emprunt « PLAI Foncier » de 240 000 €
réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer une opération
d'acquisition en V.E.F.A. de 33 logements
« Résidence 3L » à Bourran, Commune de Rodez

M. Guy DRILLIN indique que l'Office Public de l'Habitat de Rodez a sollicité la garantie de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez en vue de la réalisation d'un emprunt « PLAI Foncier » de 240 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt « PLAI Foncier » est destiné à financer une opération d'acquisition en V.E.F.A. de 33 logements « Résidence 3L » à Bourran, Commune de Rodez.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

VU l'article L. 5111-4 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DELIBERE

Article 1 :

Le Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 240 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat de Rodez auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt « PLAI Foncier » est destiné à financer une opération d'acquisition en V.E.F.A. de 33 logements « Résidence 3L » à Bourran, Commune de Rodez.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 240 000 € ;
- Durée totale du prêt : 50 ans ;
- Périodicité des échéances : annuelle ;
- Index : Livret A ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb ;
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) ;
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de Rodez dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat de Rodez pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil du Grand Rodez autorise M. le Président de la Communauté d'agglomération à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations de l'emprunteur.

110329-062-DL-PROROGATION DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) – AVENANT N° 5

1 - MISE À JOUR DE LA DOTATION FINANCIERE DU GRAND RODEZ

2 - MODIFICATION DE L'ANNEXE N° 1

3 - ABROGATION DE L'AVENANT N° 2

MARCHE D'ANIMATION DE L'OPAH RU - AVENANT N° 4

M. Guy DRILLIN rappelle que par avenant n° 4 en date du 6 octobre 2010 à la convention signée entre le Grand Rodez, l'Etat, l'A.N.A.H. et les communes partenaires, la durée de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain du Grand Rodez a été prorogée jusqu'au 30 juin 2011. Cette prorogation s'applique aux dossiers déposés à la délégation de l'ANAH entre le 1^{er} juillet 2010 et le 30 juin 2011 inclus.

1 - MISE À JOUR DE LA DOTATION FINANCIERE DU GRAND RODEZ

Les dotations financières de la Communauté d'agglomération affectées à cette prorogation étaient constituées de :

- pour l'année 2010 (1^{er} juillet au 31 décembre) :
 - * Communauté d'agglomération du Grand Rodez /Propriétaire Occupant : 6 000 € ;
 - * Communauté d'agglomération du Grand Rodez /Propriétaire Bailleur : 187 500 €.
- pour l'année 2011 (1^{er} janvier au 30 juin 2011) :
 - * Communauté d'agglomération du Grand Rodez / Propriétaire Occupant : 7 000 € ;
 - * Communauté d'agglomération du Grand Rodez / Propriétaire Bailleur : 187 500 €.

La Communauté d'agglomération a maintenu ses modalités de participation prévues dans la convention initiale du 29 juin 2005 et des avenants n° 1, 2, 3 et 4.

Les résultats quantitatifs dépassent les prévisions (38 dossiers engagés sur 27 prévus en 6 mois) et la quasi-totalité de l'enveloppe budgétaire du Grand Rodez, à savoir 388 000 € affichés dans l'avenant de prorogation, a été consommée en 6 mois au lieu de 1 an. Ainsi, il est proposé la signature d'un nouvel avenant n° 5 afin d'augmenter la dotation financière du Grand Rodez pour mener à terme cette opération.

Les crédits nécessaires à savoir une enveloppe de 194 500 € sont prévus au budget général chapitre 204 fonction 72, article 2042.

2 - MODIFICATION DE L'ANNEXE N° 1

Suite à la réforme de l'ANAH applicable au 1^{er} janvier 2011, les services de l'Etat ont fait part au Grand Rodez de la nécessité d'abroger et de remplacer le tableau récapitulatif des aides financières de l'ANAH et de la Communauté d'agglomération (annexe n° 1 de l'avenant n° 4 de l'OPAH RU). Cette annexe actualisée en fonction de la réglementation ANAH 2011 récapitule les modalités d'intervention de l'ANAH et du Grand Rodez et précise les plafonds de travaux subventionnables pouvant être modulés en fonction des dossiers.

3 - ABROGATION DE L'AVENANT N° 2

Dans le cadre de cette même réforme, les modalités de participations financières de l'ANAH en soutien à la réalisation de travaux d'économie d'énergie sont modifiées. En conséquence, la participation de la Région Midi-Pyrénées à la politique de rénovation énergétique basée sur l'ancienne réglementation ANAH prévue dans l'avenant n° 2 de l'OPAH RU est caduque et abrogée.

MARCHE D'ANIMATION DE L'OPAH RU - AVENANT N° 4

En revanche, les nouvelles modalités d'attribution de subventions pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie sont conditionnées au gain de 25 % d'économie d'énergie ce qui oblige la réalisation de Diagnostics de Performance Energétique (DPE).

Cette intervention va générer une mission supplémentaire pour le bureau d'études « Habitat et Développement 12 », en charge de l'animation de l'OPAH-RU et nécessite en conséquence, un avenant au marché d'animation. Le coût de cette mission est estimé à 240 € HT par dossier pour chaan des Diagnostics de Performance Energétique (DPE) avec un objectif estimatif de 15 dossiers, soit sur la période restante d'animation une incidence financière de 3 600 € HT (4 305.6 € TTC).

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 mars 2011, a émis un avis favorable sur le projet d'avenant.

Pour l'établissement de ces DPE, l'ANAH subventionnera, dans la mesure des crédits disponibles, la Communauté d'agglomération pour le coût supplémentaire au taux de 50 % du coût HT justifié par devis puis facture, en plus de la subvention prévisionnelle indiquée à l'article 4 de l'avenant n° 4 du 6 octobre 2010. Une subvention supplémentaire de 300 € par logement de propriétaires occupants bénéficiant d'une Aide de Solidarité Ecologique sera également attribuée à la Communauté d'agglomération.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette nouvelle mission sont disponibles au budget général chapitre 011, fonction 72, article 611.

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale du 29 juin 2005 et des avenants n° 1, 3 et 4 non modifiées par le présent avenant demeure inchangé.

La Commission « Cohésion Sociale et Territoriale », lors de sa réunion du 16 mars 2011, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, approuve les dispositions précisées ci-dessus et autorise M. le Président à signer :

- **l'avenant n° 5 à la prorogation de l'OPAH RU portant mise à jour de la dotation financière du Grand Rodez, la modification de l'annexe 1, l'abrogation de l'avenant n° 2,**
- **l'avenant n° 4 au marché relatif à l'animation de l'OPAH-RU,**
- **tous autres documents à intervenir à cet effet.**

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

N.B. : S'agissant du Compte Rendu des décisions du Président et du Bureau prises par délégation du Conseil ainsi que des délibérations, les annexes sont consultables auprès du Service Secréariat Général.